



JOURNAL OFFICIEL

District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- Informations Diverses
- Info PV Commission restreinte de Discipline du 25.08.2020
- PV Commission d'Arbitrage - section administrative du 09.07.2020
- Agenda Technique

REUNION DE DÉBUT DE SAISON

En raison des conditions sanitaires, cette réunion est reportée.

La date et les modalités de cette réunion seront communiquées dès que possible.

EQUIPES ENGAGÉES

Retrouvez dans ce journal la liste des équipes engagées en dernière division

COMPÉTITIONS

Attention, des demandes de changement de groupes sont en cours de traitement et étaient à l'ordre du jour du Comité Directeur du 27 août 2020.

La publication des calendriers mis à jour ainsi que les calendriers des SENIORS D3 et CDM D2 aura lieu le mardi 01 septembre 2020.

Les dernières divisions seront quant à elles publiées le vendredi 11 septembre 2020.

En fin de journal, les calendriers U16D2A & U16D2B mis à jour

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

SAMEDI 17 OCTOBRE 2020

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

- ◆ émargement à partir de 8 heures
- ◆ début Assemblée Générale à 9 heures

Appel à Candidature

L'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne aura lieu lors de cette Assemblée

En page intérieure, l'appel à candidature et le formulaire à utiliser

PROTOCOLE DE REPRISE



Retrouvez en pages intérieures :

- ◆ les éléments concernant le protocole de reprise des pratiques régionales et départementales
- ◆ les affichettes types de la LPIFF rappelant les bonnes pratiques
- ◆ les questions/réponses issues de la « hotline pandémie FFF »

En cas de questions sur ce protocole, merci d'adresser un mail au secrétariat avec votre numéro de téléphone.

Une cellule de réponses aux questions est mise en place par le District ; elle fera un point tous les soirs afin de faire un retour aux clubs au plus vite.

REFERENT CLUB COVID

Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclubs.



HORAIRES SPECIAUX

Merci aux clubs de bien vouloir adresser par courriel officiel leurs demandes concernant d'éventuels horaires spéciaux pour la saison 2020-2021

FORMATIONS ARBITRES



Vous trouverez sur le site de la LPIFF (onglet Formation puis Formation Arbitre) tous les renseignements utiles (dates et dossier d'inscription) afin de vous inscrire à une des formations d'arbitrage proposées.



Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 29 & 30 août 2020



M. Ludovic VANTYGHM
06.43.70.72.10

Agenda du District

EN VISIO CONFERENCE

COMMISSIONS

Mercredi 02 septembre 2020

Commission d'Organisation des
Compétitions

14 heures

-

Commission de Discipline

18 heures 30

Fonctionnement du District

Référent COVID District : Ludovic VANTYGHEM – Vice-Président

Référent COVID Régional : Philippe COUCHOUX – Secrétaire Général Adjoint LPIFF

Point de situation

Comme nous nous y étions engagés, nous mettons en place un nouveau protocole, lié au contexte pandémique : COVID 19.

La situation actuelle ne permet malheureusement pas de revenir à une activité normale pour le fonctionnement administratif et technique du District pour cette rentrée sportive.

L'évolution, à date, de la pandémie empêche également de stabiliser et pérenniser une organisation.

En conséquence, nous avons pris la décision **d'adopter un fonctionnement qui vise à actualiser chaque jeudi (pour la semaine à venir) le présent protocole.**

Fonctionnement - Semaine 36

La fermeture au public du District sur les sites de Montry et Melun est maintenue.

Le District reste, bien entendu, joignable par mail ou téléphone.

Ouverture :

MELUN :

Du lundi au vendredi 9 heures –12 heures et 14 heures - 17 heures 30

MONTRY :

Du mardi au vendredi 10 heures –12 heures et 14 heures – 18 heures

Si la présence d'un club est nécessaire, ou bien si ce dernier sollicite le District, cela se fera uniquement par prise d'un rendez-vous auprès du Directeur Administratif afin de mettre en place, en amont, des mesures sanitaires adaptées.

Afin d'optimiser l'accompagnement, le District peut être sollicité pour toutes questions liées à la reprise de l'activité au sein du club.



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2020.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 19 août 2020 au 16 septembre 2020, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, 50 av du 27 août 1944, 77450 MONTRY.

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser le formulaire suivant :

<https://seineetmarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/97/bsk-pdf-manager/149d5d635e20d56fcf8d0b44944ba174.pdf>



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT de SEINE et MARNE

ASSEMBLEE GENERALE DU 17 octobre 2020

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

*A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 16 septembre 2020 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée dans l'appel à candidature.
Les mentions suivantes doivent être indiquées sur l'enveloppe : « Election du Comité de Direction »..*

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District de SEINE et MARNE,
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste (nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),**
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Président Délégué</u> N°2				
<u>Vice-Président</u> N°3				
<u>Vice-Président</u> N°4				
<u>Secrétaire Général</u> N°5				
<u>Trésorier</u> N°6				
<u>Secrétaire Général</u> <u>Adjoint</u> N°7				
<u>Trésorier Adjoint</u> N°8				
<u>Arbitre</u> N°9				
<u>Educateur</u> N°10				
<u>Femme</u> N°11				
<u>Médecin</u> N°12				
Membre N°13...				
Membre N°14				
Membre N°15				
Membre N°16				
Membre N°17				
Membre N°18				

DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT



Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

- Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District de Seine et Marne, sur la liste
ayant comme tête de liste M. / Mme
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales.

Fait à

Le

.....

(signature)

- **Une copie d'une pièce d'identité du candidat,**
- **Le cas échéant, tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**

AVIS

relatif à l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et à la pratique d'activités physiques et sportives de plein air dans le contexte de la pandémie de Covid-19

3 août 2020

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a été saisi, le 28 juillet 2020 par courrier électronique par la Direction générale de la santé (DGS) dans le cadre de la crise sanitaire en lien avec la pandémie de Covid-19, à propos de l'accès aux vestiaires sportifs collectifs et de la pratique des activités physiques et sportives collectives de plein air (Annexe 1).

Le HCSP s'est prononcé sur les accès aux vestiaires collectifs, lieux potentiels de contamination par le SARS-CoV-2, dans ses avis du 24 avril 2020 [1], du 31 mai 2020 [2] et du 17 juin 2020 [3] notamment en déconseillant, dans la première phase du déconfinement leur ouverture, puis en précisant les conditions à respecter en cas de leur réouverture. Il s'est aussi prononcé, dans son avis du 17 juin 2020, sur les conditions d'accueil du public à l'occasion d'événements de grande ampleur [3].

Par cette nouvelle saisine, il est demandé au HCSP :

- d'examiner s'il y a lieu d'actualiser les recommandations qu'il a émises à ce sujet et de se prononcer quant à l'opportunité, dans la situation actuelle, de permettre un accès aux vestiaires collectifs dans le cadre de la pratique du sport par les amateurs et les professionnels ;
- son avis sur une modification du décret 2020-860 [4] visant à permettre à toutes les activités physiques et sportives de nature et de plein air (randonnée, cyclotourisme, courses cyclistes amateurs ...) de pouvoir être pratiquées selon les mêmes règles que celles applicables aux établissements d'activités physiques ou sportives (EAPS), établissements recevant du public (ERP) de type X¹ (Établissements sportifs couverts) et ERP de type PA² (Établissements de plein air) ;
- son avis sur une proposition du Ministère chargé des Sports de modifier ce même décret 2020-860 [4] pour être à la fois :
 - o plus strict en obligeant la place assise pour les spectateurs au-delà d'une certaine jauge dans tout type d'ERP de sports,
 - o et prendre en compte les enjeux pour les stades de proximité, notamment en milieu rural, qui ne disposent pas de tribunes ou de petite capacité (par exemple moins de 500 places), en leur permettant d'accueillir du public debout tout au long de la saison au titre de l'animation de la vie citoyenne.

¹ Les Établissements Recevant du Public (ERP) de type X englobent les établissements sportifs clos et couverts, tels que les salles omnisports, patinoires, manèges, piscines couvertes, transformables ou mixtes et les salles polyvalentes sportives de moins de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m.

² Les Établissements Recevant du Public (ER) de type A concernent les établissements de plein air tels que les terrains de sports et stades.

Afin de répondre aux saisines en lien avec la pandémie de Covid-19, le HCSP a réactivé le 27 février 2020 le groupe de travail « Grippe, coronavirus, infections respiratoires émergentes » composé d'experts membres ou non du HCSP, et constitué plusieurs sous-groupes selon les thématiques abordées. Un sous-groupe dédié à cette saisine a été constitué (Annexe 2).

I- RAPPELS CHRONOLOGIQUES DE LA PANDÉMIE COVID-19

Le 30 janvier 2020, au regard de l'ampleur de l'épidémie Covid-19, l'OMS a déclaré qu'elle constituait une Urgence de Santé Publique de Portée Internationale (USPPI).

Le 28 février 2020, la France est passée au stade 2 (foyers isolés) de l'épidémie d'infections à SARS-COV-2, puis le 14 mars au stade 3 (circulation active du virus dans le pays).

Le 17 mars 2020, le confinement de la population générale a été instauré, avec une limitation des déplacements autorisés.

Le 11 mai, une levée progressive et contrôlée du confinement a été mise en œuvre. Après une seconde phase de déconfinement le 2 juin, sa phase 3 a été engagée le 22 juin 2020.

L'état d'urgence sanitaire a pris fin le 10 juillet 2020 à minuit [4]. Jusqu'au 30 octobre 2020, le Gouvernement peut prendre certaines mesures concernant, par exemple, les déplacements et les rassemblements. L'état d'urgence sanitaire est toutefois maintenu en Guyane et à Mayotte.

Depuis début juillet 2020, la circulation du virus SARS-CoV-2 est en augmentation : il est constaté une hausse des cas confirmés (4 397 pour la semaine 29 –non consolidé– contre 3 500 pour la semaine 26), une hausse des recours à SOS Médecins et des passages aux urgences pour suspicion de Covid-19, et du nombre de nouveaux cas groupés (clusters), 600 hospitalisations par semaine dont plus de 70 en réanimation (78 pour la semaine 28). Les nombres de reproduction effectifs (R effectif) estimés à partir des cas confirmés et des passages aux urgences pour suspicion de Covid-19 sont significativement supérieurs à 1 dans 10 régions (R à 1,3 au niveau national) (Communiqué DGS du 29 juillet 2020³).

Santé publique France (SpF) comptabilise au 30 Juillet 2020⁴, 147 foyers de cas groupés en cours d'investigation dont 10 nouveaux dans les dernières 24 h et 10 départements en situation de vulnérabilité : élevée pour la Mayenne, la Guyane et Mayotte ; modérée pour 7 départements métropolitains. L'incidence des cas de Covid-19 a augmenté de 54 % entre la semaine 29 et la semaine 30.

Depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire dans tous les lieux publics clos. Les magasins de vente, centres commerciaux, banques et marchés couverts s'ajoutent à la liste des lieux où le port du masque était déjà obligatoire depuis le déconfinement : transports (transports en commun, taxis et VTC), salles de réunions et de spectacle, cinémas, restaurants, hôtels, salles de jeux, établissements d'enseignement, centres de vacances, bibliothèques, lieux de culte, établissements sportifs couverts, musées, monuments, gares et aéroports [5].

³ Disponible sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/point-de-situation-covid-19-communiqué-de-presse-du-29-juillet-2020>

⁴ Point épidémiologique disponible sur <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/documents/bulletin-national/covid-19-point-epidemiologique-du-30-juillet-2020>

II- LE HCSP RAPPELLE SES RECOMMANDATIONS DES AVIS PRÉCÉDENTS

Le HCSP rappelle certaines de ses recommandations émises lors des précédents avis :

- en date du 24 avril 2020 relatif aux préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 [1] :
 - *« Le HCSP ne recommande pas la reprise des sports collectifs dans une première phase du déconfinement. Il déconseille l'ouverture des vestiaires sportifs collectifs, lieux potentiels de contamination ».*
- en date du 31 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie COVID-19, qui complète ses recommandations du 24 avril [2] :
 - *« Intégrer, dans les mesures de distanciation sociale / physique, la régulation des personnes à l'entrée du centre ou dans les zones d'entraînement (systèmes d'enregistrement, marquages au sol, etc.). La distanciation minimale doit être respectée dans tous les cas et partout (files d'attente, entrée, vestiaire, zones d'entraînement individuel, entraînements en groupe, etc.). »*
 - *« Organiser les vestiaires de façon à respecter les mesures barrières. »*
 - *« Que les personnes réalisent une hygiène des mains correcte et fréquente, au minimum en entrant et en sortant du centre et avant/après être allé aux toilettes. Pour cela des distributeurs de produits hydro-alcooliques doivent être disponibles dans des endroits facilement accessibles et au minimum à l'entrée et à la sortie et dans les vestiaires (en plus de la possibilité de se laver les mains à l'eau et au savon). »*
 - *« Une attention particulière doit être accordée aux toilettes, aux douches et aux vestiaires en prévoyant un nettoyage et une désinfection de celles-ci (avec mise à disposition de savon, de serviettes à usage unique et d'une poubelle à vider régulièrement). »*
 - *« Mettre à disposition des solutions pratiques de nettoyage (ex. lingettes ou serviette à usage unique et produits désinfectants, etc.) et d'élimination de déchets (ex. poubelles) dans la salle, ainsi que dans les vestiaires. »*
 - *« Effectuer une aération des espaces clos en dehors de la présence des personnes. »*
 - *« S'assurer du bon fonctionnement de la ventilation mécanique (VMC). »*
 - *« Que l'aération des pièces soit favorisée sans que les systèmes de climatisation ou aération utilisés ne puissent générer de flux d'air pouvant favoriser la diffusion inter-individus des gouttelettes oro-pharyngées. »*
 - *« Que chaque responsable de salle d'activité physique ou sportive et de structure sportive utilisant une telle salle désigne un référent Covid-19 ou assume, le cas échéant, lui (elle)-même cette responsabilité. »*
- en date du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur [3] :
 - *« Concernant les évènements de grande ampleur, comptant jusqu'à 5 000 personnes, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes dans des espaces extérieurs ou intérieurs avec des structures et des contrôles pouvant être planifiés par l'organisateur, que l'organisateur de l'évènement*

adapte les vestiaires, les coulisses et les autres lieux de travail non ouverts au public aux règles de distanciation physique par tout moyen : marquage au sol, séparation des flux de circulation des employés. »

- Pour les professionnels de l'évènement *« De prévoir des emplacements séparés pour que les collaborateurs déposent individuellement les sacs, objets et effets personnels (vestiaire individuel) pour ne pas les laisser au pied d'un bureau ou lieu accessible à plusieurs personnes. »*
- en date du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires [6] :
 - *« Le HCSP rappelle l'importance du port systématique par la population générale d'un masque grand public (référéncé AFNOR) afin de limiter l'émission de particules respiratoires, associé aux autres mesures barrières de distanciation physique, d'hygiène des mains et de nettoyage désinfection des surfaces, et d'aération des locaux, dans les espaces clos qu'ils soient publics ou privés »*
 - *« Le HCSP recommande :*
 - *dans tous les lieux clos publics et privés collectifs, le port d'un masque grand public de préférence en tissu réutilisable, couvrant le nez et la bouche et répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou, pour les masques importés, aux spécifications d'organismes de normalisation similaires ;*
 - *le port d'un masque à usage médical par les personnes à risques de formes graves de Covid-19 ;*
 - *en cas de rassemblements avec une forte densité de personnes en extérieur, le port du masque grand public, de préférence en tissu réutilisable, couvrant le nez et la bouche, répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001. »*
- La lettre du Président du HCSP du 21 juillet 2020 relative à l'organisation d'évènements au-delà de 5 000 personnes ou de grandes fêtes extérieures dansantes attirant un public debout [7] :
 - *« le HCSP considère qu'une évaluation des risques devrait être menée au cas par cas⁵, en fonction de chaque type d'évènement et de ses conditions d'organisation.» ;*
 - *« le HCSP souligne que l'organisation de tels évènements, regroupant plus de 5 000 personnes et/ou attirant un public debout, présente des risques importants d'une amplification de la transmission de la Covid-19 associée à l'évènement (avec un impact potentiel sur le système de santé) ainsi que des difficultés notables pour les autorités de santé et les organisateurs de l'évènement à prévenir et contrôler de tels risques. ».*

III- LE HCSP PREND EN CONSIDERATION

- Les modalités de transmission du virus SARS-CoV-2 qui se produit par émissions d'aérosols par une personne porteuse du virus et par contacts entre les objets ou surfaces contaminés, les mains et le visage.

Ainsi, les activités sportives avec forte émission oro-pharyngée d'aérosols (respirations, cris, chants), la promiscuité forcée, les contacts directs entre personnes, le partage d'objets et de

⁵ Cf. guide OMS : WHO – mass gathering COVID-19 risk assessment tool : generic events WHO/2019-nCoV/Mass_gathering_RAtool/2020.2

surfaces, les locaux clos et/ou humides à fréquentation importante, la présence de public rassemblé souvent debout....constituent des situations à risques élevés d'amplification de la circulation du virus et de transmission virale.

- Les recommandations émises sur l'utilisation des vestiaires sportifs collectifs et la pratique des sports collectifs en plein air dans d'autres pays occidentaux (recherche webographique présentée en Annexe 3).
- L'évolution de la situation épidémiologique montrant une augmentation de la circulation du virus SARS-CoV-2 et de l'incidence des cas de Covid-19.
- Les mouvements nationaux et internationaux de population liés à la période des congés d'été.
- Le constat d'une diminution de l'adoption systématique des mesures barrières par une partie de la population.
- La difficulté de contrôle du respect des mesures de prévention de la transmission du virus SARS-CoV2 telle qu'observée dans des manifestations publiques d'ampleur récentes (notamment : soirée dansante sur la Promenade des Anglais à Nice le 11 juillet 2020, « Rave-Party » dans la Nièvre rassemblant plus de 4 000 participants le 13 juillet 2020).
- La promiscuité dans tout lieu clos, source élevée de contamination, qui nécessite tous les efforts pour la limiter.
- L'importance de réaliser une évaluation des risques par les autorités de santé locales et les organisateurs avant autorisation donnée à un événement de grande ampleur rassemblant du public en libre accès et en plein air, avec placement libre ou favorisant la libre circulation des personnes dans des espaces extérieurs ou intérieurs.

IV- LE HCSP

IV-1 Confirme les différentes mesures de prévention qu'il a recommandées dans ses précédents avis, concernant les vestiaires sportifs collectifs et la pratique des activités physiques et sportives collectives, comme rappelé ci-dessus.

IV-2 Constate que la rédaction proposée du projet de décret (Annexe 1) mentionne exclusivement dans l'article 42 la distanciation physique comme moyen de prévention de la transmission du virus et que les autres mesures de prévention ne sont pas citées, en particulier le port obligatoire du masque dans les espaces communs.

IV-3 Recommande, en réponse à la question posée sur l'ouverture sous conditions des vestiaires collectifs (article 44, I 2^{ème} alinéa), que l'accès aux vestiaires collectifs et leur utilisation soient conditionnés au respect de l'ensemble des mesures suivantes :

- la désignation d'un référent Covid dans l'établissement chargé de la mise en œuvre, de l'observation et du respect strict des mesures de prévention établies sur le site ; cette désignation prévoit que le référent Covid peut, en cas de non-respect des conditions sanitaires, faire appel à des autorités compétentes avec la possibilité d'une fermeture du vestiaire collectif ;
- la définition et le respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en tenant compte du respect de la distanciation physique minimale et de la régulation des flux de circulation des personnes. Dans tous les cas, le temps de présence des personnes dans les locaux doit être réduit au minimum ;
- que soit rappelé régulièrement aux pratiquants et intervenants sportifs et à toute personne fréquentant les locaux à usage sportif de ne pas participer aux activités sportives si eux-mêmes ou l'un de leurs proches présentent des signes évocateurs de

Covid-19 et de ne pas oublier les mesures barrières avant et après une activité sportive, en particulier dans les vestiaires ;

- la constitution de la liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires sportifs collectifs aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2 ;
- le respect des mesures barrières :
 - o la distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m² autour d'une personne. Cette distance doit être augmentée à 2 mètres pour les activités sportives dont leur nature le permet et pour les personnes assises sur un fauteuil à côté d'une personne debout (ex : fauteuil roulant). Les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements ;
 - o l'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés ;
 - o le respect strict du port du masque grand public (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche, en tissu répondant aux spécifications de la norme AFNOR S76-001 ou du masque à usage médical pour les personnes à risque de forme grave) [8].
- l'aération importante avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête ;
- le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs (fixés par le Règlement Sanitaire Départemental, pris en application de l'article L.1311-2 du code de la santé publique) et la vérification du bon fonctionnement de la ventilation qui permet notamment d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives ;
- que l'accès aux douches collectives dans les vestiaires soit autorisé si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation ;
- que soient encouragés :
 - o le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ; en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives ;
 - o l'abstention de l'usage des casiers partagés ;
 - o la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydro-alcooliques, collations, boissons...) ;
 - o le passage dans les vestiaires par groupe d'une même équipe, en évitant de mélanger les groupes mais en les laissant utiliser le vestiaire successivement ;
- l'interdiction de mettre à disposition dans les vestiaires, les articles en libre-service et à usage courant comme les sèche-cheveux, les cotons-tiges et les rasoirs jetables ;
- le nettoyage/désinfection des locaux et en particulier la désinfection régulière des zones de contact et tout particulièrement des douches et des toilettes ;
- les mesures d'élimination régulière des déchets ;
- l'utilisation par les participants de l'application StopCovid permettant d'identifier rapidement les contacts en cas de sujet devenant positif après la manifestation.

IV-4 Concernant les établissements sportifs de type X ou PA, le HCSP recommande, que la rédaction de l'article 42 soit complétée pour que la distanciation physique précisée pour les personnes assises ne soit pas l'unique mesure préconisée. Celle-ci concerne aussi les personnes assistant debout à un événement sportif, quand l'établissement ne dispose pas de tribune ou est seulement de petite capacité.

Quelle que soit la jauge envisagée de l'événement sportif, il convient d'ajouter les recommandations suivantes :

- la désignation d'un référent Covid de l'évènement chargé de la mise en œuvre, de l'observation et du respect strict des mesures de prévention établies sur le site ; cette désignation prévoit que le référent Covid peut, en cas de non-respect des conditions sanitaires, faire appel à des autorités compétentes avec la possibilité d'un arrêt de l'évènement ;
- la diffusion d'information / formation sur les mesures de prévention, dont le bon usage du masque, aux responsables des activités sportives et surtout aux référents Covid ;
- l'organisation de l'entrée et de la sortie et du sens de circulation dans l'établissement afin de réguler les flux et d'éviter les risques de regroupement et de promiscuité entre les personnes ;
- la constitution de la liste nominative horodatée du public accueillis dans les ERP de type X et de type PA aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2 ;
- le port obligatoire par les personnes du masque grand public, couvrant nez et bouche, dans les espaces clos intérieurs (sauf les douches) et en tout lieu et toute occasion d'une forte densité de personnes en extérieur, en particulier lors des entrées et des sorties des établissements sportifs si la régulation des flux ne permet pas le respect de la distanciation physique. Les personnes à risques de formes graves de Covid-19 porteront un masque à usage médical [8] ;
- les autres mesures de prévention : hygiène des mains, nettoyage/désinfection des surfaces, aération/ ventilation des locaux ;
- une hygiène des mains et des objets avant et dès l'arrêt du jeu lorsqu'un équipement est manipulé par les mains de plusieurs joueurs (ex : balle) ;
- l'interdiction provisoire de toutes manifestations collectives dans les transports, vestiaires, locaux, ou sur les aires et terrains de sports, qui favorisent la promiscuité et ne sont pas du domaine de la pratique sportive *stricto sensu* (célébrations, congratulations ou mêlées de joueurs et/ou de public supporteur) ;
- le rappel de la nécessité du respect des mesures barrières avant le déroulé et lors des compétitions avec présence de public, par voie d'affichage et de sonorisation, et les raisons qui les justifient (risque de transmission augmenté par le chant ou l'expression par voix forte et par le regroupement de personnes) ;
- le respect des conditions de l'avis du 19 mai 2020 pour les réunions au sein des « club-houses », espaces de restauration et buvettes [9]. Les groupes de personnes doivent être limités en nombre et les mesures barrières respectées ;
- l'application adaptée, par les fédérations de sport, de ces recommandations générales à la pratique spécifique de leur sport et qu'elles les diffusent auprès des clubs ; ceux-ci ont la responsabilité de trouver la meilleure solution pour appliquer les mesures préconisées ;
- le strict respect des mesures barrière avec un contrôle effectif et une surveillance par les autorités compétentes, assortis de l'arrêt de l'évènement se déroulant dans l'ERP de type X ou de type PA à prévoir en cas de non-respect.

IV-5 Concernant la reprise des compétitions officielles et le projet de rédaction de l'article 42, la distinction faite dans le projet d'article entre deux niveaux de jauge de public ne repose pas sur des considérations scientifiques et le HCSP ne considère pas de distinction dans les mesures à mettre en œuvre. Il confirme en complément l'augmentation significative des risques en raison des difficultés à maîtriser et faire respecter les mesures barrières lorsque la quantité de personnes présentes sur un site augmente ou si les rassemblements se déroulent avec une foule au bord des voies publiques.

Le HCSP souligne qu'en fonction du niveau de circulation du virus, et en particulier, si l'une au moins des zones parmi celle où se déroule l'évènement sportif et celles d'où proviennent les spectateurs, sont en vulnérabilité élevée, il serait nécessaire de réévaluer l'opportunité d'ouvrir les vestiaires sportifs collectifs et d'organiser un tel évènement sportif collectif, qu'il se déroule en intérieur ou en plein air.

Ces recommandations, élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cet avis, peuvent évoluer en fonction de l'actualisation des connaissances et des données épidémiologiques.

Avis rédigé par un groupe d'experts, membres ou non du Haut Conseil de la santé publique.

Validé le 3 août 2020 par le président du Haut Conseil de la santé publique.

Références

1. Haut Conseil de la santé publique. Préconisations du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=806>
2. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 31 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie COVID-19 <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=846>
3. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=861>
4. Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/7/10/SSAZ2018127D/jo/texte>
5. Décret n°2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé. Publié au JORF du 18 juillet 2020. NOR: SSAZ2018225D. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042124104&categorieLien=id>
6. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 23 juillet 2020 relatif à l'actualisation des connaissances scientifiques sur la transmission du virus SARS-CoV-2 par aérosols et des recommandations sanitaires (en cours de publication).
7. Haut Conseil de la santé publique. Lettre du 21 juillet 2020 relative à la possibilité d'organiser des rassemblements de plus de 5 000 personnes et des grandes fêtes extérieures dansantes. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=888>
8. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 20 avril 2020 relatif à l'actualisation de l'avis relatif aux personnes à risque de forme grave de Covid-19 et aux mesures barrières spécifiques à ces publics. <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=807>
9. Haut Conseil de la santé publique. Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boisson en prévision de leur réouverture dans le contexte de l'épidémie Covid-19 (hors restauration collective). <https://www.hcsp.fr/Explore.cgi/AvisRapportsDomaine?clefr=841>

Annexe 1 – Saisine du Directeur général de la santé du 28 juillet 2020

De : SALOMON, Jérôme (DGS)
Envoyé : mardi 28 juillet 2020 08:57
À : CHAUVIN, Franck (DGS/MSR/SGHCSP)
Objet : Saisine HCSP sports
Importance : Haute

Monsieur le Président, Cher Franck,

A la demande du directeur de cabinet du ministre des solidarités et de la santé, je saisis le HCSP sur les vestiaires collectifs (demande du PR en CDSN, saisine du ministère des sports en pièce jointe) et pour la pratique des sports collectifs en plein air (sujet pas encore abordé officiellement, mais qui va revenir rapidement, il nous semble donc utile d'avoir un avis actualisé du HCSP).

Vous aviez déjà travaillé sur ces points en mai et juin. Le premier sujet est plus urgent que le second.

Merci d'avance de ce que vous pourrez faire en cette période estivale !

Très amicalement

Jérôme

Professeur Jérôme SALOMON
Directeur général de la Santé
PARIS 07 SP, FRANCE
www.solidarites-sante.gouv.fr



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la santé**

Demande du ministère chargé des sports de modifications dans le décret 2020-860

1. **Priorités pour le prochain décret** (objectif immédiat = reprise de toutes les activités physiques, dont les matchs de L1 et L2 les 22-23/8) :

1.1 Ouverture sous conditions des vestiaires collectifs

Les vestiaires concernent toutes les activités sportives, compétitives ou d'entraînement, de sports collectifs ou individuels, amateurs ou professionnels, y compris les activités de natation qui nécessitent un déshabillage complet. Ces vestiaires sont des lieux indispensables en matière d'hygiène, de respect de l'intimité et de gestion des équipes.

Par deux avis (31 mai⁶ puis 17 juin⁷ 2020), **le Haut conseil de santé publique a déjà recommandé que les vestiaires sportifs soient adaptés et organisés de façon à respecter les mesures barrières.**

C'est la raison pour laquelle, le Ministère des Sports souhaite que le droit commun s'applique à ces espaces : distanciation physique, limitation des effectifs dans le temps et l'espace, séparation des flux de circulation des personnes, porte du masque lorsque cela est possible.

1.2 Confirmation des activités physiques et sportives autorisées sur la voie publique dans les mêmes conditions que celles pratiquées dans les EAPS ou ERP type PA et X

La pratique des activités collectives et individuelles de plein air est définitivement autorisée⁸ dans tous les territoires sortis de l'état d'urgence.

Dans un souci de **lisibilité, de cohérence et d'équité de traitement entre tous les pratiquants, mais aussi de valorisation des sports de pleine nature**, il s'agit de permettre à tous les sports de nature et de plein air (type randonnée, cyclotourisme ou courses cyclistes amateurs) de pouvoir se tenir selon les mêmes règles que celles applicables aux EAPS, ERP de type X et ERP de type PA.

► Rédaction proposée**Article 44**

I. – **Pour toute pratique d'activités physiques et sportives et notamment d'**~~Dans tous les établissements qui ne sont pas fermés en application du présent chapitre :~~

1° *Ces activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.*

~~2° les vestiaires collectifs sont fermés.~~

2° L'accès aux vestiaires collectifs et leur utilisation sont conditionnés au port du masque. Lorsque le port du masque n'est pas possible, la distanciation physique prévue au I de l'article 1 doit être observée.

II. - *Sauf pour la pratique d'activités sportives, le port du masque est obligatoire dans les établissements mentionnés au présent article.*

⁶ Avis relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans le cadre de la reprise de l'activité physique et sportive en période de déconfinement due à la pandémie Covid-19

⁷ Avis relatif aux conditions d'accueil d'événements de grande ampleur (rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur

⁸ Dont sports collectifs depuis le 22 juin, les sports de combat depuis le 11 juillet.

2. Demande de second temps (objectif = reprise des matchs officiels à partir de septembre) :

La notion de « stade » ne correspond pas à un concept appréhendé par le code du sport.

La proposition du Ministère des Sports est d'être à la fois :

- plus stricts en obligeant la place assise au-delà d'une certaine jauge dans tout type d'ERP sport,
- et prendre en compte les enjeux pour les stades de proximité, notamment en milieu rural, qui ne disposent pas de tribunes ou de petite capacité (par exemple moins de 500 places), en leur permettant d'accueillir du public debout tout au long de la saison au titre de l'animation de la vie citoyenne.

► Rédaction proposée

Article 42

I. - Dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les établissements recevant du public relevant des types suivants définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation ne peuvent accueillir du public que dans le respect des dispositions du présent titre :

1° Etablissements de type X : Etablissements sportifs couverts ;

2° Etablissements de type PA : Etablissements de plein air.

II. Les établissements visés au I accueillant un évènement réunissant moins de XXXX personnes ne peuvent accueillir du public que dans le respect des conditions suivantes :

1° Lorsque les personnes accueillies ont une place assise, une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

2° Lorsque les personnes accueillies n'ont pas de place assise, une distance minimale d'un mètre est laissée entre chaque personne ou groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect de l'article 1er.

III. – Les établissements visés au I accueillant un évènement réunissant plus de XXXX personnes et les hippodromes ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

1° Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;

2° Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;

3° L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions de l'article 1er.

IV. Les dispositions des II et III ne s'appliquent pas aux pratiquants et aux personnes nécessaires à l'organisation de la pratique d'activités physiques et sportives.

Annexe 2 - Composition du groupe de travail

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *maladies infectieuses et maladies émergentes* » :

- Daniel CAMUS
- Christian CHIDIAC, Président de la CS MIME, Président du comité permanent Covid-19
- Jean-François GEHANNO
- Philippe MINODIER

Membres qualifiés de la Commission spécialisée « *risques liés à l'environnement* »

- Jean-Marc BRIGNON
- Philippe HARTEMANN
- Yves LEVI
- Jean-Louis ROUBATY
- Fabien SQUINAZI, pilote du groupe de travail

Membre qualifié de la Commission spécialisée « *Maladies chroniques* »

- Agathe BILLETTE de VILLEMEUR
- Virginie HALLEY des FONTAINES, vice-présidente de la CS MC

Représentant de l'ANSES

- Gilles SALVAT

Experts extérieurs au HCSP

- Brigitte MOLTRECHT, DGESCO, Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- Éric GAFFET, UMR 7198, CNRS - Université de Lorraine

Secrétariat général du HCSP

Annette COLONNIER

Soizic URBAN-BOUDJELAB

Candice VAUCLIN, stagiaire HCSP

Annexe 3 - ÉLÉMENTS DE WEBOGRAPHIE CONCERNANT LES VESTIAIRES COLLECTIFS ET LA PRATIQUE DES SPORTS COLLECTIFS EN PLEIN AIR DANS DIFFÉRENTS PAYS

Angleterre / Royaume-Uni

Return to recreational team sport framework – s'applique à l'Angleterre (Mise à jour du 17 Juillet 2020)
<https://www.gov.uk/government/publications/coronavirus-covid-19-guidance-on-phased-return-of-sport-and-recreation/return-to-recreational-team-sport-framework>

Ce guide donne des recommandations précises et pragmatiques sur la reprise des activités sportives, en indiquant les mesures à prendre en compte pour préparer la reprise, précédant et durant l'activité sportive et les pauses, pour l'utilisation des installations (dont les douches et les vestiaires). Il recommande fortement aux joueurs d'arriver changés, et de se doucher chez eux. L'utilisation des vestiaires et des douches doit suivre les conseils du gouvernement sur l'utilisation des installations intérieures, le cas échéant.

UK Guidance for Providers of grassroots sport and gym/leisure facilities.
(<https://www.gov.uk/guidance/working-safely-during-coronavirus-covid-19/providers-of-grassroots-sport-and-gym-leisure-facilities>)

Ce guide rappelle les mesures barrières et propose des mesures préventives spécifiques au contexte des vestiaires et des activités sportives : éviter autant que possible l'usage des vestiaires, douches et casiers, éviter les manifestations et chants (dans les vestiaires également). Il recommande notamment de limiter les accès pour éviter une trop forte promiscuité.

Ecosse

Guidance for Scottish Governing Bodies (SGBs) in developing sport specific guidance for Local Authorities/ Trusts, clubs and others, on the phased return of sport and physical activity in Scotland. (Mise à jour du 10 Juillet 2020).
<https://sportsotland.org.uk/media/5906/phase-3-return-to-sport-and-physical-activity-guidance-final-100720.pdf>

Ce guide rappelle que seuls les sports en plein air et l'activité physique en extérieur peuvent être pratiqués tandis que la pratique des sports en intérieur reste interdite, et les vestiaires collectifs ainsi que toutes les installations intérieures (salles de réunion, zones de stockage et d'activités) restent fermées au public.

Seuls les groupes de maximum 15 personnes au total à la fois, et maximum cinq domiciles chaque jour sont autorisés à se retrouver à l'extérieur pour pratiquer une activité sportive. De plus, des consignes de sécurité pour chaque sport sont consultables ci-dessous :

The National Agency for Sport - Latest sport and physical activity guidance
<https://sportsotland.org.uk/covid-19/latest-sport-and-physical-activity-guidance/>

Etats-Unis d'Amérique : Californie

Californie:
California Department of Public Health, Covid Industry Guidance: Fitness facilities (1 July 2020)
<https://files.covid19.ca.gov/pdf/guidance-fitness.pdf>

Ce guide autorise l'utilisation des douches et des vestiaires collectifs uniquement dans le cas où des cloisons ont été installées ou des panneaux ont été affichés pour spécifier les réglementations de distanciation physique. Si des séparations ou une distanciation appropriée ne sont pas possibles, ces installations doivent rester fermées. Ce guide recommande, en effet de ne pas recourir aux douches quand cela est possible.

Canada

Québec

Dans les recommandations en cours au Québec, il est indiqué le texte ci-dessous.
Est-il possible d'avoir accès à des installations sanitaires comme les vestiaires, douches ou toilettes ?

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/>

L'accès aux installations sanitaires n'est pas encouragé. Toutefois, s'il s'avérait essentiel d'en mettre à la disposition des participants pour certains services (ex. : toilettes), leur usage devra être minimisé et des mesures sanitaires strictes devront être mises en place. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation. L'accès aux douches dans les vestiaires est permis si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée.

Alberta

Un guide très complet de la province de l'Alberta couvre de très nombreuses activités sportives (individuelles, en face à face ou collectives).

<https://www.alberta.ca/assets/documents/covid-19-relaunch-sports-physical-activity-and-recreation.pdf>

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'arriver en tenue de sport. L'accès aux vestiaires est limité pour éviter les rassemblements. Après les activités, les individus doivent minimiser le temps passé dans les vestiaires. Les installations doivent dissuader l'utilisation des vestiaires lorsque possible. Il est nécessaire de définir des limites de capacité pour les vestiaires et ajuster la disposition des casiers pour assurer une distanciation physique. Il est obligatoire de nettoyer et désinfecter régulièrement les surfaces, les éviers et les toilettes. Enfin, il est obligatoire de retirer les articles en libre-service et d'usage courant tels que les sèche-cheveux, coton-tige et rasoirs jetables.

Australie

South Australia - COVID-19 Fact Sheet - Guidance for Sport Change Rooms

<https://www.sahealth.sa.gov.au/wps/wcm/connect/0d54a3fe-b084-4e4a-b122-ad95ba9d4585/COVID-19+Fact+Sheet+-+Change+rooms.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-0d54a3fe-b084-4e4a-b122-ad95ba9d4585-nc2DuJ5>

Cette fiche d'information fournit des conseils aux équipes sportives et aux clubs sur la façon dont les vestiaires peuvent être gérés pour minimiser les risques pour la santé associés à COVID-19 :

- En matière de nombre de personnes, les vestiaires peuvent accueillir jusqu'à 1 personne par 2m². La distanciation physique doit être maintenue (1,5 m entre chaque personne dans la mesure du possible). Lorsque les vestiaires sont utilisés pour les équipes sportives désignées, une seule équipe doit utiliser le vestiaire à la fois. Seuls les joueurs et les officiels essentiels doivent utiliser les vestiaires.

Les joueurs ne doivent pas se rassembler dans les vestiaires et les activités telles que les réunions d'équipe doivent avoir lieu à l'extérieur ou dans une autre salle.

Un nettoyage et une désinfection plus fréquents sont nécessaires, en particulier pour les surfaces tactiles élevées telles que les poignées de porte, les serrures, les verrous, les poignées de douche, les robinets, etc.

- En matière d'équipement, les joueurs devraient utiliser leur propre serviette et la ramener à la maison avec eux. Les équipements sportifs partagés doivent être réduits au minimum dans la mesure du possible et nettoyés fréquemment.

Norvège

Norvège - Sport, training and swimming Published 29.05.2020 Updated 15.06.2020

Cet article comprend des conseils sur le sport et les activités de loisirs organisées, y compris les centres de remise en forme, la natation organisée et la natation scolaire :

<https://www.fhi.no/en/op/novel-coronavirus-facts-advice/advice-and-information-to-other-sectors-and-occupational-groups/sport-and-organised-leisure-activities/>

Vestiaires et douches

En principe, un casier sur deux et chaque douche ne doivent pas être utilisés si la distance entre eux est inférieure à 1 mètre. Il est recommandé de faire des adaptations locales en fonction de la conception des

vestiaires et des douches. Il est également recommandé de nettoyer les douches communes tous les jours, au minimum. Une surveillance régulière peut être nécessaire pour évaluer la nécessité d'un nettoyage supplémentaire.

Le 3 août 2020

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr

Protocole de reprise
des épreuves
en Ligue et District
(hors Futsal)

Saison 2020-2021

Contexte COVID-19

1.	Introduction	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Textes de référence et Documentation COVID	4
2.	Principes fondamentaux	5
2.1.	Définition d'une capacité adaptée	5
2.2.	Désignation d'un référent Covid et du groupe de suivi	5
2.3.	Port obligatoire du masque	6
2.4.	Respect de la distanciation physique et des gestes barrières	6
2.5.	Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs.....	7
2.6.	Protection des joueurs et officiels	7
2.7.	Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires	7
3.	Protocole médical de reprise des compétitions au niveau régional et départemental	8
3.1.	Compétitions concernées.....	8
3.2.	Précautions.....	8
3.3.	Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi	8
3.4.	Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe	10
3.4.1.	Situation d'isolement des personnes.....	10
3.4.2.	Virus circulant dans un club	11
	NOTE : notion de groupe contact proposé par la LPDL : à réadapter avec la notion de catégorie d'âge si les Ligues le souhaitent	Erreur ! Signet non défini.
3.4.3.	Saisine de la Commission d'Organisation compétente et report des matchs	11
3.5.	Suivi des arbitres et délégués.....	12
4.	Organisation générale	12
4.1.	Règlement sanitaire	12
4.1.1.	Cadre légal	12
4.1.2.	Principes généraux.....	13
4.2.	Organisation sportive	16
4.2.1.	Vestiaires des équipes et arbitres	16
4.2.2.	Aire de jeu	17
4.2.3.	Protocole d'avant-match	18
4.3.	Activités médias	18
4.3.1.	Principes généraux.....	18
4.3.2.	Tribune de presse.....	18
4.3.3.	Espace de travail	18
4.3.4.	Photographes	19
4.4.	Préparation de la rencontre.....	19

4.4.1.	Définition des mesures de prévention.....	19
4.4.2.	Information du public.....	20
4.4.3.	Supporters	20
4.5.	Déroulement de la rencontre	20
4.5.1.	Accessibilité	20
4.5.2.	Accès/entrées.....	21
4.5.3.	Espace de circulation	22
4.5.4.	Procédure de sortie et d'évacuation du stade	23
4.6.	Après la rencontre	23
4.6.1.	Suivi de cas positif après l'évènement.....	23
5.	Annexes	25
5.1.	Questionnaire stade Covid-19.....	25
5.2.	Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi	26
5.3.	Bordereau d'émargement des personnes de la délégation	26
5.4.	Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération.....	27
5.4.1.	Nettoyage	27
5.4.2.	Désinfection.....	27
5.4.3.	Aération et ventilation.....	28
5.5.	Supports de communication Covid-19.....	29
5.6.	Textes de références officiels :	30
5.7.	Contacts utiles	30

1. Introduction

1.1. Préambule

Dans le cadre du contexte sanitaire, la FFF, les Ligues et les Districts ont souhaité accompagner les clubs pour définir les principes de la reprise des compétitions, la réouverture des vestiaires et l'autorisation même limitée d'accueillir des spectateurs dans les stades à compter du début de la saison 2020-21.

Le présent document détermine les grands principes liés aux précautions sanitaires sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent. Les organes fédéraux ne sauraient se substituer en définissant des règles sanitaires qui ne sont pas de sa compétence. Les principes ci-après relèvent donc du respect des consignes élaborées pour les endroits accueillant du public et vise à les faire appliquer de manière la plus stricte pour protéger les acteurs des rencontres.

Enfin, les compétitions du football amateur reposeront sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son activité footballistique comme dans sa vie quotidienne.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document (version du 21/08/20) qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution de la doctrine.

Dans l'hypothèse d'une décision préfectorale ou gouvernementale imposant la tenue des matchs à huis clos, toutes les règles relatives à l'accueil du public devront être suspendues.

Ce document est exhaustif, et détaille un grand nombre de points d'organisation qui ne s'appliquent pas forcément en totalité à toutes les compétitions organisées par les Ligues et les Districts.

Il convient donc de prendre en compte, pour chaque niveau de compétition, les dispositions qui correspondent à son niveau d'exigence réglementaire en termes d'organisation.

1.2. Textes de référence et Documentation COVID

Se reporter aux annexes -> [cliquez ici](#)

2. Principes fondamentaux

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter les modalités d'organisation des matchs au contexte de la pandémie du Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales en la matière.

2.1. Définition d'une capacité adaptée

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, la jauge maximum admise dans un stade pour un événement est fixée à **5 000 personnes jusqu'au 30 octobre 2020**.

Cette limite du nombre de personnes présentes en simultanément dans le stade à l'occasion d'un événement **inclut les spectateurs et le personnel travaillant à l'organisation de la rencontre**.

Une **possibilité de déroger à la limite de 5 000 personnes** maximum par événement a été introduite dans le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020.

En effet, à compter du 15 août, le préfet, après analyse de facteurs de risques, peut accorder à titre exceptionnel des dérogations permettant d'accueillir plus de 5 000 personnes dans un stade pour une rencontre.

Par ailleurs, il conviendra d'appliquer une **limite de capacité dans certains espaces du stade** en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales, afin de favoriser le principe de distanciation physique.

Les spectateurs doivent avoir une place assise et une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.

2.2. Désignation d'un référent Covid et du groupe de suivi

Chaque club désigne un groupe de personnes en charge du respect du dispositif Covid en se répartissant les différentes équipes en fonction des catégories d'âge et de lieux d'entraînement et des terrains qui accueillent les rencontres officielles. Ce groupe est piloté par un « Référent Covid » dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire du groupe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son club. ;
- Participer à la définition des mesures de prévention en vigueur sur le site à destination du public et des collaborateurs/intervenants ;

- Assurer la communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.) ;
- Coordonner la mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assurer le pilotage opérationnel ;
- Coordonner le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de la compétition et notamment imposer le port du masque ;
- Vérifier l'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervenir en cas d'infraction du personnel aux règles sanitaires ;
- Évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées.

Il est recommandé que le référent Covid, compte tenu de ses missions, possède des compétences opérationnelles liées à l'organisation d'un match.

Il est par ailleurs possible que les missions du référent Covid soient assurées par deux personnes (exemples : une personne en charge du suivi sanitaire d'une ou des équipes et une autre responsable des mesures sanitaires applicables dans le stade pour le personnel et le public ; une personne en charge des rencontres à domicile et une autre des rencontres à l'extérieur).

2.3. Port obligatoire du masque

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes (spectateur et personnel) à partir de 11 ans.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

2.4. Respect de la distanciation physique et des gestes barrières

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel **qu'aucune « rupture » d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice des missions des personnes travaillant sur le site et à chacune des étapes du parcours du spectateur.

A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des collaborateurs/intervenants et des spectateurs : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnels et spectateurs en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.

2.5. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Afin de prévenir le risque de contamination et en fonction de l'analyse des risques, les vestiaires un **plan de nettoyage, désinfection et aération des différents espaces du stade** devra être mis en œuvre, en apportant un soin particulier à la désinfection régulière de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé (zones de contact).

Par ailleurs, il conviendra **de renforcer la mise à disposition d'agents nettoyeurs adaptés au lavage des mains** (savon et/ou solution hydroalcoolique) à destination des collaborateurs/intervenants et du public (à minima à l'entrée et à la sortie du site et des espaces internes clos, à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente).

2.6. Protection des joueurs et officiels

Chaque rencontre de championnat doit se dérouler dans de bonnes conditions.

A ce titre, une attention particulière sera portée à la **protection des acteurs du jeu** (joueurs, staff et arbitres), ce qui pourra entraîner l'adaptation voire l'annulation de certaines opérations et activités impliquant ces derniers.

2.7. Arrêt temporaire des activités/animations non compatibles avec les mesures sanitaires

Les activités pour lesquelles aucune solution ou adaptation ne peut être trouvée pour permettre le respect des mesures de prévention sanitaires devront être suspendues (animations, protocole d'avant-match...etc.).

3. Protocole médical de reprise des compétitions au niveau régional et départemental

3.1. Compétitions concernées

Les compétitions concernées par le présent protocole sont les suivantes :

- Championnats régionaux et Coupes Régionales ;
- Championnats départementaux et Coupes Départementales ;
- Tours régionaux des Coupes Nationales.
- Poule de N₃ gérée par la Ligue.

Les Championnats Nationaux bénéficient d'un protocole FFF dédié.

Les compétitions de Futsal feront, quant à elles, l'objet d'un protocole spécifique.

3.2. Précautions

Il revient à chaque club de définir la politique de suivi médical de son effectif et encadrement.

La direction du club peut décider de réaliser après avis médical un bilan de tout ou partie de son effectif joueurs dirigeants encadrement (test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé et sérologique), les examens médicaux adéquats pour une surveillance de l'éventuelle présence de la maladie.

La doctrine nationale est de tester les personnes malades, les cas-contacts mais aussi, depuis fin juillet, toute personne qui le souhaite.

3.3. Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi

La distanciation sociale n'est pas possible pendant le match entre les joueurs ou joueuses des deux équipes et avec l'arbitre. En dehors du match, la gestion quotidienne du groupe peut rendre impossible l'application des mesures barrières entre les joueurs d'une même équipe et le personnel technique et médical. Pour cette raison, les clubs doivent imposer à chaque membre du groupe une hygiène de vie intégrant les gestes barrières pour éviter au maximum que le groupe subisse le risque d'une contamination.

Le référent Covid, doit gérer le suivi sanitaire du **groupe sportif élargi** qui inclut :

- Tous les joueurs susceptibles de participer au match
- Tout le personnel technique et opérationnel (entraîneurs, assistants, préparateurs physique, médecins, kinésithérapeutes, intendants, attaché de presse...etc.) susceptible d'être en contact avec les joueurs ou joueuses lors de la préparation du match et le jour du match.

La problématique de la faisabilité des tests et de l'obtention des résultats ne permet pas d'imposer la justification de la production de résultats de tests pour chaque personne et avant chaque rencontre officielle.

- Chaque responsable médical de club doit remplir une attestation (en annexe) certifiant le suivi médical du groupe élargi, démontrant l'absence de symptômes dans le groupe. Cette attestation (modèle disponible en annexe) engage le responsable médical de chaque club ainsi que le club.
- A défaut, chaque responsable dirigeant de club doit fournir avant la rencontre le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle, par les personnes de la délégation, du Questionnaire Stade Covid-19 (en annexe) et l'acceptation de son contenu.

Il est recommandé au sein du club, de transmettre par mail aux licenciés le visuel suivant, rappelant le processus à suivre en cas de doute.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

QUE FAIRE DÈS LES PREMIERS SIGNES ?

**Si vous avez de la fièvre, de la toux, mal à la gorge,
le nez qui coule ou une perte du goût et de l'odorat :**



**Consultez rapidement
votre médecin pour qu'il décide
si vous devez être testé**



**En attendant les résultats,
restez chez vous et évitez tout contact**

MAJ 03/05/2020 - 14h 14:00



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

3.4. Gestion de signes du Covid-19 au sein du groupe

3.4.1. Situation d'isolement des personnes

Toute personne impliquée dans un match qui développe des symptômes indiquant une infection potentielle au Covid-19 (fièvre ou sensation de fièvre, toux, maux de tête, courbatures, fatigue inhabituelle, perte brutale de l'odorat, disparition totale du goût, mal de gorge, éruptions cutanées,

diarrhée, difficultés respiratoires) doit, selon la doctrine de l'Etat et des ARS, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé.

Si le résultat de ce test est positif, cette personne doit rester isolée du reste du groupe pendant 7 jours qu'elle soit symptomatique ou asymptomatique. Au 8^{ème} jour à partir du début des symptômes ou à partir du test RT-PCR positif, la reprise de l'entraînement individuel peut commencer de façon progressive, l'isolement peut être suspendu. Un bilan cardiaque est préconisé et aider à la reprise de la compétition. Selon les recommandations du club des cardiologues du sport, la reprise de la compétition ne peut avoir lieu avant le 8^{ème} jour après la fin de la fièvre.

3.4.2. Virus circulant dans un club

Si la catégorie de pratiquants concernée enregistre plus de 3 joueurs (à partir de 4) isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

Tous les joueurs peuvent continuer à s'entraîner en petits groupes (moins de 10 personnes sur le terrain) sans que les groupes puissent se croiser jusqu'à J+14.

Une surveillance médicale quotidienne. Un test SARS-CoV-2 par RT-PCR nasopharyngé est réalisé à J+7. Les joueurs positifs sont isolés du reste du groupe. Les joueurs négatifs continuent à s'entraîner en petits groupes jusqu'à J+14.

Il est nécessaire de sensibiliser tout le club à la gestion des flux, aux mesures barrière, à la distanciation physique et au port du masque de façon permanente et chez tout le monde. La compétition est donc impossible pendant ces 14 jours.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

3.4.3. Saisine de la Commission d'Organisation compétente et report des matchs

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis de la cellule COVID-19 référente de chaque instance.

3.4.3.1. Hypothèse du virus circulant dans un club

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le responsable Covid du club doit :

- Alerter immédiatement les services compétitions de la Ligue ou de son District par courriel ;
- Fournir l'attestation ARS sur la situation (voir contact en annexe)

Le report ne sera envisagé que si 4 joueurs (joueuses) ou plus sont touchés.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans la catégorie d'âge concernée.

3.5. Suivi des arbitres et délégués

La FFF, les Ligues et les Districts ne sont pas en mesure d'imposer à l'ensemble de sa population arbitrale des tests hebdomadaires au regard des difficultés rencontrées dans certains territoires pour l'obtention des rendez-vous et des résultats dans les temps impartis. Il revient donc à chaque arbitre, en responsabilité, de procéder à un test s'il ressent l'apparition de symptômes puis, en cas de résultat positif au COVID de prévenir immédiatement son organe référent en charge des désignations afin d'être remplacé et/ou de ne plus être désigné le temps de son isolement puis de son retour à la pratique sportive.

La même procédure préventive s'applique aux délégués. Le port du masque durant toute leur mission dès l'arrivée au stade est imposé.

4. Organisation générale

4.1. Règlement sanitaire

4.1.1. Cadre légal

Pour les clubs employeurs, un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes les personnes travaillant sur le site, de leur arrivée et jusqu'à leur départ du stade, doit être établi par chaque club.

A ce titre et dans le cadre de ses obligations légales, le club doit s'assurer par ailleurs de :

- La mise en place pour ses collaborateurs salariés des mesures de prévention organisationnelles, techniques et individuelles par poste de travail en fonction de l'analyse réalisée au sein du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) : respect des gestes barrières et de la distanciation, port du masque, hygiène des mains...etc.
- L'actualisation ou la définition d'un plan de prévention intégrant les problématiques spécifiques COVID-19 pour les prestataires, sous-traitants et intervenants extérieurs sur le site.

Il est de la responsabilité du club :

- D'informer ses collaborateurs et prestataires quant aux mesures de prévention applicables sur le site.
- D'assurer la formation continue des équipes opérationnelles (réunions de formation, fiches métiers, réunions de débriefing...).

En outre, le club, en tant qu'employeur, est tenu de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances.

Il est donc impératif pour le club d'organiser une veille sur l'évolution de la situation sanitaire, de l'épidémie et des communications gouvernementales.

4.1.2. Principes généraux

Le règlement sanitaire devra reprendre les dispositions suivantes :

Port du masque obligatoire

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans le stade.

A son arrivée au stade, chaque personne se verra remettre un masque si elle n'en porte pas (ainsi qu'un second de rechange si sa mission dure plus de 4h). Il appartiendra à chaque club, dans le cadre de sa relation avec ses prestataires, de définir qui de l'employeur ou du club a la responsabilité de fournir un ou plusieurs masques aux intervenants.

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise dans le stade.

Accès

- Des accès réservés aux collaborateurs et prestataires extérieurs devront être prévus en nombre adapté et judicieusement réparti, dans le but de limiter le temps d'attente et le croisement des différentes populations aux entrées, ainsi que de permettre un accès le plus direct possible aux zones dans lesquelles les personnes concernées doivent intervenir.
- Les opérations de contrôle aux points d'accès devront être correctement dimensionnées de manière à limiter l'attente (nombre de points de contrôle et de personnels adaptés).

Questionnaire d'identification des symptômes

Préalablement à son arrivée sur site, chaque travailleur aura reçu un questionnaire décrivant les symptômes possibles du Covid-19 (le questionnaire type « Covid-19 stade » établi par la Direction médicale de la FFF est disponible en annexe).

En arrivant sur site, chaque travailleur devra émarger et attester avoir reçu et pris connaissance du questionnaire (feuille d'émargement type en annexe).

Tenue d'un registre

Un registre de présence aux matches sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne travaillant sur la rencontre et arrivant au stade les informations suivantes : nom, prénom, fonction, coordonnées, heure d'arrivée, heure de sortie.

Il appartient au club de déterminer la forme que prend ce registre et les outils utilisés pour le constituer (logiciel d'accréditation...etc.). Ces registres devront être archivés afin d'être présentés en cas de besoin.

Equippedement de protection individuelle (EPI)

Le club assure une communication à l'adresse des collaborateurs sur le caractère obligatoire du port du masque, ainsi qu'une formation aux bons usages liés au port du masque et aux mesures barrières et d'hygiène.

Le club veille, en lien avec ses prestataires, au respect des règles applicables aux intervenants extérieurs qui ont l'obligation de porter des équipements de protection individuelle de par la nature de leur mission.

Lorsque les EPI sont à usage unique, leur approvisionnement constant et leur évacuation doivent être organisés. Lorsque les EPI sont réutilisables, ces derniers doivent être nettoyés selon les procédures adaptées.

Lorsque ces équipements ne sont pas obligatoires, leur utilisation est laissée à la liberté de chacun (personnes à risque notamment).

Hygiène personnelle

- Des flacons de gel hydroalcoolique doivent être installés et utilisés par chaque personne dès l'accès au site et aux entrées de tous les espaces clos accessibles.
- Pour les postes de travail fixes avec surfaces de contact (tables, comptoirs), du gel hydroalcoolique et des lingettes désinfectantes doivent être mis à disposition.
- Des agents nettoyants permettant l'hygiène des mains (savon et/ou gel hydroalcoolique) et serviettes à usage unique doivent être mises à disposition dans les sanitaires et à proximité de chaque point d'eau.
- La désinfection des mains doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.
- Le référent Covid doit porter une attention particulière à la disponibilité des produits d'hygiène afin de s'assurer de leur présence dans les différents points de distribution du site et d'éviter les ruptures de stock.

Distanciation physique

- La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.
- Les conversations privées doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.
- Les entrevues indispensables doivent être organisées en cercle restreint, de façon brève et dans le respect de la distanciation entre les différents protagonistes.
- Les personnes travaillant à l'intérieur du stade ne doivent rester sur leur équipement/à leur poste que si cela est strictement nécessaire et selon un calendrier strictement défini.
- Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

Nettoyage/aération et Affichage

- La direction du club en relation avec le propriétaire de l'installation définira les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés.
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il doit être évité de toucher les poignées de portes.
- Les espaces fermés, particulièrement ceux n'étant pas équipés d'un système de traitement ou de recyclage de l'air, doivent être aérés trois à quatre fois par jour pendant dix minutes, idéalement portes ouvertes.
- Dès l'accès au site et dans tous les espaces clos accessibles, des affiches doivent rappeler les mesures d'hygiène (gestes barrières impératifs, le cas échéant mesures de distanciation...) ainsi que les symptômes de l'infection.

Vestiaires, restauration et repos.

- Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement).
- Les casiers individuels doivent être favorisés, un casier sur deux pourra être condamné si cela est nécessaire pour faire respecter la distanciation physique.
- La restauration doit se limiter strictement à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).
- Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.
- Un nettoyage régulier, voire une désinfection, des espaces de restauration, vestiaires et salles de repos doivent être prévus.

Modalités d'application des mesures de prévention.

Dispositif opérationnel de sûreté et de sécurité

4.2. Organisation sportive

4.2.1. Vestiaires des équipes et arbitres

L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. **Seules les personnes ayant une mission essentielle** à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

Accès

- La durée du passage au vestiaire avant et après le match doit être réduite.
- L'accès aux vestiaires des équipes, des arbitres ainsi qu'au bureau des délégués doit être particulièrement limité.
- Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette

Espaces communs

- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect de la distanciation physique.
- Il est vivement recommandé d'utiliser les espaces libres adjacents aux vestiaires principaux comme vestiaires supplémentaires/additionnels et de faire une répartition de l'utilisation des vestiaires (les titulaires en premier, puis les remplaçants, etc., par exemple).
- L'utilisation des douches doit être adaptée : rotation pour l'utilisation et neutralisation de pommeau de douche pour maintenir la distanciation.

Mesures barrières

- Le port du masque est obligatoire pour toute personne en tout lieu et à tout moment.
- Les personnes en contact avec les joueurs et officiels doivent être particulièrement attentives aux mesures de protection et gestes barrières.

Médical

- Le médecin et les kinés travaillent avec des gants jetables, des masques, du gel hydroalcoolique et sont responsables de l'hygiène dans les locaux médicaux et autres espaces servant de vestiaires.
- Les secouristes présents devront se conformer aux mêmes dispositions

Nourriture

- La nourriture des équipes doit être préalablement préparée, emballée. Les livraisons extérieures ne sont pas autorisées

4.2.2. Aire de jeu

Port du masque

Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Bancs de touche

Les bancs de touche ne doivent être occupés que par les joueurs, le staff technique et les officiels des équipes accrédités.

Des bancs complémentaires (ou sièges) à destination du personnel médical (médecin et secouristes) seront installés bord terrain.

Ramasseurs de balle

Les ramasseurs de balle porteront des masques et des gants, utiliseront du gel et nettoieront les ballons avec des lingettes.

Les ramasseurs devront ensuite poser le ballon au sol ou sur un support (type coupelle), les joueurs devront prendre eux-mêmes le ballon.

Il est recommandé de limiter le nombre de ramasseurs de balle à 10 et qu'il s'agisse d'adultes voire de mineur âgé de plus de 16 ans.

Animations

Afin de préserver les zones sensibles (terrains, vestiaires) et les réserver aux acteurs de la rencontre, aucune animation ne peut être réalisée à l'occasion des rencontres des championnats régionaux et départementaux.

4.2.3. Protocole d'avant-match

Les escort-kids sont supprimés.

Les joueurs entreront ensemble sur l'aire de jeu après s'être alignés dans le tunnel sous réserve que la distanciation physique puisse être assurée. Dans le cas contraire, l'entrée des équipes sur le terrain sera faite de façon séparée et successive, club recevant en dernier, sous la responsabilité du délégué.

Il est préconisé de respecter les mesures de distanciation lors des rentrées-sorties aux vestiaires à la mi-temps, ainsi qu'en fin de match.

La mascotte du club ne pourra en aucun cas aller sur l'aire de jeu et les espaces sportifs.

Le croisement et la poignée de mains entre les acteurs du jeu sont interdits. Les coups d'envoi fictifs sont interdits.

La cérémonie de salutation entre les entraîneurs, les arbitres et le délégué est supprimée.

4.3. Activités médias

4.3.1. Principes généraux

Tous les journalistes et techniciens doivent porter un masque à tout moment en toute circonstance dans l'enceinte.

La distanciation physique devra s'appliquer à tout moment et en tout lieu s'agissant des activités médias.

Aucun journaliste / photographe / technicien TV ne pourra se rendre dans la zone vestiaire durant la manifestation (dès l'arrivée des équipes ou officiels et jusqu'à leur départ).

Aucun photographe n'aura accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel.

4.3.2. Tribune de presse

Application de la distanciation physique (1m) dans la tribune entre chaque place de travail occupée (condamnation d'un siège sur deux si nécessaire selon la configuration de la tribune).

4.3.3. Espace de travail

La zone de travail pour les médias (salle de presse) doit être fermée, les journalistes sont invités à travailler directement en tribune de presse.

Les principes suivants devront être respectés s'agissant de la restauration des médias :

- La nourriture doit être conditionnée et emballée individuellement (plateaux-paniers repas)
- Les espaces de restauration devront permettre l'application de la distanciation physique entre chaque personne

La feuille de match devra être envoyée de manière dématérialisée aux journalistes accrédités

4.3.4. Photographes

Un maximum de 5 photographes pourra avoir un accès et être positionné bord terrain (incluant les photographes des clubs).

Chaque photographe bénéficiera d'une position fixe respectant le principe de distanciation physique.

Aucun photographe n'ayant accès à la zone des bancs de touche et de la sortie du tunnel, la circulation autour du terrain, si celle-ci est possible, devra se faire en évitant cette zone.

4.4. Préparation de la rencontre

4.4.1. Définition des mesures de prévention

- Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres dans son stade.
- Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :
 - L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment ;
 - Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (condamnation de sièges...).
 - Le rappel des gestes barrières
 - La mise à disposition de gel hydroalcoolique et la localisation des points de mise à disposition
 - Les dispositions mises en œuvre dans les espaces clos (ouverture de porte, nettoyage, désinfection, aération) ;
 - La gestion des flux à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur du stade (sens de circulation, moyen de sectorisation, marquage au sol...);
 - Le rappel des lieux du stade condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendus ;
 - Les modalités de communication de ces dispositions au public et notamment l'affichage important et visible des consignes sanitaires à respecter à l'intérieur de l'enceinte ;
 - La diffusion par le speaker d'un message rappelant l'obligation pour chaque spectateur d'adopter un comportement responsable pour lui et pour les autres et

que l'ensemble des mesures mises en place n'exonère pas chacun d'eux de sa responsabilité.

4.4.2. Information du public

Ces mesures de prévention à destination du public doivent être affichées au niveau de tous les guichets billetterie, de tous les accès au site et de tous les points jugés pertinents à l'intérieur du site.

Les mesures de prévention spécifiques doivent être communiquées aux spectateurs au moment de l'achat du titre d'accès, via une communication particulière dédiée aux mesures sanitaires. Cette communication doit permettre d'informer les spectateurs entre autres :

- De la mise en œuvre d'un plan sanitaire dans le stade ;
 - Des mesures sanitaires applicables en accord avec les recommandations gouvernementales en vigueur ;
 - Des gestes barrières ;
 - De l'évolution des modalités d'accès et de circulation dans le site ;
 - Des aménagements et adaptations des activités et services dans le stade ;
 - De la localisation des points d'eau et dispositifs d'hygiène individuels (savon, gel hydroalcoolique).
- Ces dispositions doivent également faire l'objet d'un rappel en étant affichées aux entrées et à l'intérieur du site tout au long du parcours du spectateurs mais également aux moyens de messages sonores et vidéos.

4.4.3. Supporters

Supporters locaux

Le club organisera en collaboration avec les pouvoirs publics locaux une concertation avec les associations de supporters afin de sensibiliser ces derniers aux mesures de prévention applicables dans le stade dans le cadre du retour du public (port du masque obligatoire, gestes barrières...etc.).

Supporters visiteurs : en cas de déplacement organisé et autorisé, il appartient au club visiteur de tenir ce rôle auprès de ses supporters

4.5. Déroulement de la rencontre

4.5.1. Accessibilité

Communication en amont de la rencontre auprès des spectateurs pour promouvoir les moyens de transport individuels (accès piétons, en 2 roues, véhicule personnel...).

Favoriser l'implantation de parkings 2 roues (vélos notamment) aux abords de l'enceinte.

Recommandation d'ouvrir l'ensemble des parkings disponibles pour limiter la concentration des véhicules dans une unité de lieu. Affectation des parkings par type de population (public, personnel) en fonction de la proximité des accès afin de limiter les circulations aux abords du stade.

4.5.2. Accès/entrées

4.5.2.1. *Principes généraux*

- Prévoir des accès différenciés pour le personnel et les spectateurs.
- Répartir l'accès des spectateurs dans l'espace et le temps pour limiter les regroupements et les temps d'attente :
 - Augmenter, si la configuration du site le permet, le nombre de points d'accès pour limiter les regroupements ;
 - Inciter les spectateurs à anticiper leur venue au stade.

Mettre en place tous les moyens physiques nécessaires permettant de canaliser les flux et d'organiser les files d'attente (signalétique, barrières, potelets, rubalise...etc.).

Port du masque obligatoire pour tous les spectateurs à partir de 11 ans.

A défaut, le club organisateur pourra fournir à titre gracieux ou onéreux (au choix du club) un masque à toute personne qui n'en aurait pas.

Accès refusé en l'absence de masque ou si refus d'en porter un.

4.5.2.2. *Contrôles de sécurité*

Les dispositifs de contrôle de sécurité éventuels devront être maintenus et adaptés aux consignes sanitaires.

Pour l'exercice des palpations, les agents de sécurité devront être équipés d'une visière, d'un masque, de gants et sur-gants.

Le club s'assurera du port du masque par les spectateurs dans les files d'attente.

Des moyens physiques (barrières, potelets...) permettant de canaliser les flux et de gérer les files d'attente seront mis en place aux entrées.

Un marquage au sol sera mis en place pour matérialiser le respect de la distanciation physique dans les files d'attente.

4.5.2.3. Consignes

En amont de la rencontre, le club :

- Communique aux spectateurs le détail des objets interdits dans le stade
- Incite fortement les spectateurs à ne pas venir au stade avec leurs effets personnels
- Informe les spectateurs de la mise en place d'un service minimum de consignes uniquement pour une liste prédéfinie et limitée d'objets

Le club met en place un service minimum de consignes avec des procédures adaptées. Le personnel en charge des consignes doit disposer des EPI nécessaires (gants et masques) et de produits d'hygiène individuel (gel hydroalcoolique) ;

Le club se réserve le droit de refuser certains objets en consigne.

4.5.3. Espace de circulation

Dans tous les espaces de circulation du public (coursives, escaliers, vomitoires...etc.) des dispositifs de signalétique sont installés pour permettre de fluidifier les flux, de matérialiser les distances entre spectateurs et de structurer, autant que faire se peut, un sens de circulation unique afin d'éviter les croisements, les retours en arrière...etc.

Ces dispositifs pourront être complétés par des moyens physiques (barrière, rubalise...etc.) dans le respect des dispositions de sécurité incendie en vigueur.

Le club pourra mettre en place des plans de circulation dans des lieux clos et exigus pour limiter les regroupements et la proximité entre spectateurs.

Si la configuration du site le permet et que l'évaluation des risques le requiert, le club pourra envisager la mise en œuvre de la sectorisation des tribunes, voire des niveaux.

4.5.3.1. Sanitaires

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes.

La capacité maximum de personnes présentes dans chaque bloc sanitaire devra être limitée et contrôlée (exemple : fermeture d'un sanitaire sur deux).

Un sens de circulation (entrée/sortie) doit être matérialisé grâce à des moyens physiques (potelets, rubalise...) et de la signalétique (marquage au sol, panneaux...etc.).

Les files d'attente doivent également être organisées grâce à des moyens physiques et du marquage au sol permettant le respect des distances.

Le club s'assurera de la disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires.

Un service de nettoyage régulier des sanitaires (et, si nécessaire, de désinfection des surfaces susceptibles d'être contaminées) sera mis en place par le club. Le personnel de nettoyage sera équipé des EPI nécessaires.

4.5.3.2. *Infirmeries*

Un dispositif de gestion des files d'attente doit être mise en place (moyens physiques et marquage au sol pour le respect des distances).

Si la taille de l'infirmierie permet la prise en charge de plusieurs patients (dans le respect de la distanciation et du secret médical), un sens de circulation (entrée/sortie) devra être matérialisé (moyens physiques et signalétique).

Un nettoyage et une désinfection des infirmeries/postes de secours doivent être réalisés avant chaque manifestation et, si nécessaire, durant la manifestation.

Le personnel affecté au poste de secours doit obligatoirement travailler en étant équipé de masque et de gants, et se laver au gel les mains gantés après chaque personne traitée, symptomatique ou pas.

Le matériel médical qui n'est pas à usage unique doit faire l'objet d'une désinfection après chaque utilisation.

Une pièce permettant l'isolement d'un cas symptomatique doit être disponible dans le stade.

Le club relaiera les messages officiels de l'Etat auprès des spectateurs pour les informer des modalités d'utilisation de l'application StopCovid (message écrit, vidéo et/ou sonore)

4.5.4. Procédure de sortie et d'évacuation du stade

Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et règlementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veillera à activer le maximum de points de sortie possible (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisement de spectateurs au moment de l'évacuation du stade.

Des personnels du club devront être mobilisés pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

4.6. Après la rencontre

4.6.1. Suivi de cas positif après l'évènement

Le club se tiendra à la disposition de l'Agence Régionale de Santé si un cas de Covid-19 diagnostiqué a été sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours à aider les personnes qui auraient été en contact dans le respect de la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles (RGPD, CNIL).

Le référent Covid du club fera le lien avec l'Agence Régionale de Santé en cas de test positif d'une personne symptomatique (personnel ou public) présente dans le stade pour évaluer le risque de contamination potentiel au sein de l'établissement et prendre les mesures nécessaires.

5. Annexes

5.1. Questionnaire stade Covid-19

QUESTIONNAIRE STADE « COVID-19 »	
OUI / NON	Avez-vous de la fièvre > 38°C ?
OUI / NON	Avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous une difficulté à respirer ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous une douleur dans la poitrine ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des maux de tête ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous noté une forte diminution de votre goût ou de votre odorat ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous un mal de gorge ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des douleurs musculaires ou des courbatures inhabituelles ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous des éruptions cutanées ou des engelures ces derniers jours ?
OUI / NON	Avez-vous de la diarrhée ces dernières 24 heures ?
OUI / NON	Avez-vous une perte de goût ou de l'odorat depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous une fatigue inhabituelle ces derniers jours ? Si OUI (répondre à la question ci-dessous)
OUI / NON	Cette fatigue vous oblige-t-elle à vous reposer plus de la moitié de la journée ?
OUI / NON	Êtes-vous dans l'impossibilité de vous alimenter ou de boire depuis 24 h ou plus ?
OUI / NON	Avez-vous été en contact avec des personnes ayant eu la maladie COVID-19 ou suspectes depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous consulté un médecin pour des symptômes se rapportant à la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous été alerté d'un cas contact par l'application STOPCOVID depuis 7 jours ?
OUI / NON	Avez-vous eu un test PCR positif pour la maladie COVID-19 depuis 7 jours ?

VOUS ÊTES INVITÉ A NE PAS VOUS RENDRE AU STADE ET, LE CAS ECHEANT, VOUS ISOLER et CONSULTER UN MEDECIN si

- ⇒ Vous avez la maladie Covid-19
- ⇒ Vous avez été en contact avec un malade du Covid-19
- ⇒ Si vous avez répondu "OUI" à une des questions ci-dessus

5.2. Attestation de suivi médical du groupe sportif élargi

Je soussigné, Dr, médecin du club....., certifie que :

- Tous les membres du « groupe sportif élargi » :
 - N'ont pas de signe de la maladie covid-19 déclarée à ce jour (en s'aidant si besoin du questionnaire Stade Covid-19) et que les tests nasopharyngés CORONAVIRUS SARS-CoV-2 par RT-PCR réalisés sur ces personnes entre 72 et 48 heures avant le match sont négatifs.

Fait à

Le/...../.....

Signature :

5.3. Bordereau d'émargement des personnes de la délégation

BORDEREAU D'EMERGEMENT - QUESTIONNAIRE COVID 19					
CLUB	Nom	Prénom	Date	Invitant	Signature
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	
				Reconnais avoir pris connaissance du questionnaire transmis par l'organisateur de la manifestation. M'engage à faire remonter à mon club de manière sincère toute information dans l'hypothèse où je suis atteint ou pense être atteint d'un ou plusieurs symptômes, afin qu'il en informe (sans divulguer mon identité) sans délai l'organisateur de la manifestation et qu'il puisse prendre les mesures qui s'imposent. M'engage à respecter l'ensemble des gestes barrières durant la totalité du temps passé dans l'enceinte du stade accueillant la manifestation.	

5.4. Procédure de nettoyage, de désinfection et d'aération

Les opérations de nettoyage, de désinfection et d'aération doivent être réalisées dans le respect des chapitres 10, 11 et 12 de l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 24 avril 2020 regroupant les préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2.

5.4.1. Nettoyage

- Pour nettoyer les surfaces, il conviendra d'utiliser des produits contenant un tensioactif (solubilisant les lipides) présent dans les savons, les dégraissants, les détergents et les détachants.
- De façon générale, il conviendra de ne pas remettre en suspension dans l'air les micro-organismes présents sur les surfaces (ne pas utiliser de jet d'eau à haute pression, ne pas secouer les chiffons...), mais d'employer des lingettes pré-imbibées ou à imbiber du produit de son choix, des raclettes...etc.
- Les moquettes pourront être dépoussiérées au moyen d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA (High Efficiency Particulate Air), filtre retenant les micro-organismes de l'air rejeté par l'aspirateur.

5.4.2. Désinfection

Lorsque l'évaluation des risques le justifie, une opération de désinfection au moyen d'un produit virucide, répondant à la norme NF 14476, doit être effectuée en plus du nettoyage.

Une désinfection initiale des gradins et des sièges doit être effectuée avant la réouverture du site au public.

Dans le cadre de l'entretien régulier, si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire.

Les opérations de désinfection ne doivent être réalisées que lorsqu'elles sont strictement nécessaires car l'usage répétitif du désinfectant peut créer des micro-organismes résistants au désinfectant. Par ailleurs, une désinfection inutile constitue une opération de travail à risque pour les collaborateurs (exposition aux produits chimiques, etc.).

Une attention particulière doit être portée à la désinfection régulière (plusieurs fois par jour) de tout objet ou surface régulièrement touché et susceptible d'avoir été contaminé, comme les poignées de porte et de fenêtre, rampes d'escalier ou d'escalators, garde-corps, boutons d'ascenseur, écrans tactiles ou tout équipement collectif...etc.

5.4.3. Aération et ventilation

- Les différents espaces fermés à l'intérieur du stade devront être aérés régulièrement (pendant 15 minutes deux fois par jour au minimum), si possible portes ouvertes.
- Il est également nécessaire de bien aérer les espaces après le nettoyage.
- L'utilisation de la climatisation doit se faire dans le respect des dispositions suivantes :
 - Vérifier l'absence de mélange et de l'étanchéité entre l'air repris des locaux et de l'air neuf dans les centrales de traitement d'air afin de prévenir l'éventuelle recirculation de particules virales dans l'ensemble des locaux par l'air soufflé ;
 - Utiliser des filtres les plus performants possibles au plan sanitaire en réalisant un nettoyage et une désinfection régulière de ceux-ci ;
 - Eviter de diriger les flux d'air de l'aération ou de la climatisation en direction des personnes ;
 - Ne pas obstruer les ventilations, les entrées d'air et les bouches d'extraction.

5.5. Supports de communication Covid-19

Les supports disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous sont mis à dispositions par l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France).

	Thèmes	Liens de téléchargement (Actifs jusqu'au 31/08/2020) Pour activer : Ctrl + Clic
Vidéos Grand public	Port du masque	Cliquez ici
	Conduite à tenir en cas de signes	Cliquez ici
	Gestes barrières	Cliquez ici
	Continuité des soins	Cliquez ici
Vidéos accessibles	Se protéger	Cliquez ici
	Signes	
	Prendre soin de soi	
Affiches Grand public	Port du masque	Cliquez ici
	Gestes barrières	Cliquez ici
	Lavage de main	Cliquez ici
	Conduite à tenir en cas de signes	Cliquez ici
Fiches accessibles	Plusieurs thématiques	A télécharger sur le site de Santé publique France , onglet « Outils d'information et de prévention du coronavirus accessibles pour les personnes vulnérables ».
Radio Grand public	Conduite à tenir en cas de signes	Cliquez ici
	Gestes barrières	Cliquez ici
	Continuité des soins	Cliquez ici

5.6. Textes de références officiels :

- [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

Version consolidée au 5 août 2020 intégrant les dispositions du décret modificatif n° 2020-911 du 27 juillet 2020

- [Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- Avis du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)
 - [Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2](#)
 - [Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons](#)
 - [Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur \(rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes\) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur](#)
- [Protocole sanitaire HCR \(Hôtels, Cafés et Restaurants\)/ Fiches métiers](#)

5.7. Contacts utiles

Rubrique où placer les contacts utiles pour les clubs de la Ligue /District :



PROTOCOLE DE REPRISE

PRATIQUES REGIONALES ET DEPARTEMENTALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
2. Chaque club désigne un référent « COVID », dont la mission sera de vérifier la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et le suivi des rencontres officielles. Le Club est invité à renseigner le nom de son référent COVID sur Footclub (nouvelle fonctionnalité).
3. Lorsqu'un licencié présente des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant.
4. Lorsque le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs du virus dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants):
 - a - Le virus est dit circulant au sein du club ;
 - b - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum) ;
 - c - Le référent Covid avise l'instance (Ligue/District) ;
 - d - Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée ;
 - e - La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande.

Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

Organisation Générale de l'activité (matches et entraînements)

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) entrant dans le stade, en tout lieu et à tout moment.

Sont dispensés pendant la rencontre : les joueurs, les arbitres et le coach.

Les personnes présentes sur le banc de touche portent **obligatoirement** le masque à l'exception du coach.

RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1 m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE ET GESTES BARRIÈRES

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.

➔ LES VESTIAIRES

Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- a - Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls officiels (seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone) ;
- b - Limiter le temps de présence dans les vestiaires ;
- c - Le remplissage de la FMI se fera après utilisation du gel hydroalcoolique par chaque intervenant avant son utilisation de la tablette. La tablette sera désinfectée après chaque utilisation ;
- d - Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement ;
- e - Conformément à l'avis du Haut Conseil de la santé publique, il est recommandé de privilégier, dans tous les cas où cela est possible, le changement de vêtements et la prise des douches à domicile.

➔ OFFICIELS

Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrière et à la protection des officiels (délégués, arbitres...) : savon et/ou gel hydroalcoolique.

➔ MÉDICAL

Les médecins, kinés, soigneurs... doivent travailler avec des gants jetables, des masques et du gel hydroalcoolique.

➔ SANITAIRES

Les portes des blocs sanitaires doivent être maintenues en position ouverte pour éviter les contacts réguliers des spectateurs avec les poignées de portes. Une disponibilité permanente de savon et/ou gel hydroalcoolique ainsi que de serviettes à usage unique dans les sanitaires doit être assurée.

➔ BUVETTES

Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes). Cf Avis du 19/05 du HCSP sur le débit de boisson. Utilisation de bouteilles individuelles uniquement.

➔ SPECTATEURS

Conformément aux dispositions de l'article 42 du Décret 2020-860 du 10 juillet 2020, dans sa version consolidée du 25 août :

« Les stades ne peuvent accueillir de public que dans le respect des conditions suivantes :

- Lorsque les personnes accueillies ont une place assise ;
- Une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. »

Par conséquent, les spectateurs sont autorisés uniquement en tribune et sous réserve de places assises (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux). Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

→ ANIMATIONS - PROTOCOLES D'AVANT ET D'APRÈS MATCH

Toutes les animations sont interdites.

Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres (les poignées de mains sont interdites).

CLUBS EMPLOYEURS

Les Clubs Employeurs sont invités à se référer, pour ce qui concerne leurs collaborateurs, à la législation du travail et aux protocoles applicables en entreprise.

Que faire en cas de Covid confirmé ou de suspicion de Covid au sein du Club ?**Que faire si un dirigeant, joueur etc. du club m'informe qu'il a été testé positif au Covid ?**

- 1.** J'invite ce dirigeant, joueur etc. à rester chez lui et à éviter les contacts avec d'autres personnes - Affichettes « Mon test COVID-19 est positif » et « Je suis atteint par le coronavirus et je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ».
- 2.** Je l'invite à prendre attache avec son médecin traitant.
- 3.** Je préviens l'ARS de mon département .
- 4.** Avec l'aide de l'ARS j'identifie les « cas contacts à risque ». Santé Publique France définit les « cas contacts à risque » comme suit :
« Toute personne :
- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université). »
- 5.** Je préviens les cas contacts identifiés et je les invite à prendre attache avec leur médecin traitant, à rester chez eux et à éviter les contacts avec d'autres personnes. Je leur indique qu'ils doivent se faire tester 7 jours après le dernier contact avec la personne malade – Affichette « Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19 »
- 6.** Je leur indique qu'ils peuvent se faire tester dans le laboratoire de leur choix ou dans les centres de dépistage de leur choix <https://sante.fr/recherche/trouver/DepistageCovid>. Les tests PCR sont totalement pris en charge par l'assurance maladie et ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans
un mouchoir à usage unique
puis le jeter



Eviter
de se toucher
le visage



Respecter une distance
d'au moins un mètre
avec les autres



Saluer
sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas
être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

COVID-19

PORTER UN MASQUE, POUR MIEUX NOUS PROTÉGER



Se laver les mains **avant**
de mettre son masque
et **après** l'avoir retiré



Mettre et enlever
le masque en le prenant
par les lanières



Couvrir le nez
et la bouche



Une fois posé,
ne plus le toucher



Après utilisation, le mettre
dans un sac plastique et le jeter
ou s'il est en tissu, le laver
à 60° pendant 30 min

**Le masque est un moyen de protection complémentaire
qui ne remplace pas les gestes barrières**



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

Mon test COVID-19 est positif

COVID-19

Jour J



Le résultat de mon test est positif
Je suis atteint du COVID-19



Je m'isole à mon domicile
Je porte un masque en présence d'autres personnes



Je surveille mon état de santé et l'apparition de symptômes (prise de température quotidienne)



Si j'ai des difficultés à respirer, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114)

J +1



Je suis contacté pour identifier les personnes contacts que j'ai pu contaminer (« personnes contact »)

1. Par mon médecin
Personnes contacts familiales

2. Par l'Assurance Maladie
Autres personnes contacts

Je m'isole jusqu'à la guérison



Je suis guéri,
je sors de mon isolement,
je porte un masque

POUR GAGNER LE MATCH RESPECTONS LES CONSIGNES !

Je suis une personne contact d'un cas de COVID-19

COVID-19

Je suis informé par un appel que j'ai été en contact proche avec un malade

J'accède à un test SANS prescription médicale



Je dois aller me faire
tester immédiatement
si je vis avec la personne
contaminée, sinon **7 jours**
après le dernier contact
avec la personne malade



Je m'isole chez moi
je porte **un masque**
en présence d'autres
personnes et
je surveille mon état
de santé



L'Assurance Maladie
ou mon médecin
m'indiquent
le laboratoire
le plus proche

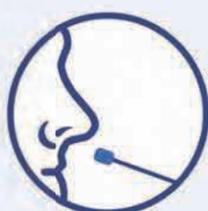


Je suis inscrit
pour le test sans
démarches à faire

Jour J



Je me présente
au lieu d'examen
avec ma carte Vitale
et je porte un masque



Un professionnel
de santé me fait
le test COVID-19

J +1



Je reçois les résultats
de mon test COVID-19



Mon test est positif
Je suis porteur
du COVID-19



Mon test est négatif
Je ne suis pas porteur
du COVID-19



**Isolement strict
et masque :**
je m'isole chez moi
jusqu'à ma guérison
complète ou celle
de toutes les personnes
de mon foyer



L'Assurance Maladie me
rappelle pour me donner
les recommandations
à suivre

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES



QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REPOSES FFF
Pour l'organisation de matches en lever de rideau, le club a-t-il l'obligation de nettoyer les vestiaires, toilettes, etc.. entre chaque rencontre ? Devons-nous prévoir un laps de temps plus important entre les rencontres ?	Il est préconisé de nettoyer les vestiaires, toilettes entre chaque rencontre. Prévoir donc un lap de temps supplémentaire
Les spectateurs doivent être assis. Comment doivent procéder les clubs qui n'ont pas de tribune et qui ne peuvent pas fournir de banc ?	Il est interdit d'ajouter des bancs ou chaises amovibles autour d'un terrain (Ceci est vrai également hors crise COVID) Désormais, le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisement). De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une équipe nous sollicite pour le report d'une rencontre en cas de 4 cas positifs, ils ont bien l'obligation de fournir des certificats médicaux individuels pour ces quatre joueurs ? Ou un médecin peut attester une seule fois qu'il y a 4 cas de Covid dans l'équipe ?	Le médecin peut établir une attestation pour une ou plusieurs personnes, à partir de 4 cas signalés
En cas de présence d'un arrêté municipal lié au Covid, devons-nous appliquer notre procédure districale ? Ou est-ce qu'il y a une procédure prévue par la FFF (inversion de rencontre, autre stade à trouver...)?	S'il existe un arrêté municipal, application de la règle District ou Ligue pour la gestion des arrêts Pas de report possible en Coupe de France. Si le match n'a pas lieu, l'équipe est éliminée
Pour l'organisation de plateaux du Foot Animation, jusqu'à combien d'équipes pouvons-nous aller sur une installation ?	Voir le guide d'appui à la reprise d'activité dans le cadre de la Rentrée 2020-2021
Certains clubs, dans les plus petites divisions, possèdent des terrains non fermés, accessibles à tous et donc pratiquement impossibles à gérer au niveau du flux. Quelles sont les possibles sanctions en cas de présence de personnes non masquées ? A qui revient la responsabilité, au club ou à la personne ?	Dans ce cas de figure, le club ne peut être tenu responsable
Pour les remplaçants, est-ce qu'il faut prévoir un chasuble individualisé par joueur ? Un pour ceux qui sont déjà présents sur le banc et un autre pour ceux qui sortent ? Cela voudrait dire, avec les changements permanents, qu'il faudrait prévoir quasiment 14 chasubles à chaque rencontre..	Nous préconisons le chasuble individualisé
Pour les compétitions district, sans ramasseur de balle, est-ce qu'il faut prévoir la désinfection du ballon à chaque sortie de jeu ?	Non
Si un club nous contacte le samedi dans la journée ou le dimanche matin nous indiquant qu'il y a 1 ou 2 cas de Covid dans l'équipe, quelle est la conduite à tenir ? Faut-il laisser la rencontre se disputer quand même ?	La rencontre peut se dérouler puisque c'est à partir de 4 cas que l'on considère le virus comme actif au sein du club
Seule l'attestation du médecin généraliste est obligatoire pour le prouver ? Que faire, si pareil un club nous contacte le samedi ou dimanche indiquant des cas de Covid mais qu'il n'a pas de document le certifiant ? La rencontre doit être annulée ?	Il faut une preuve pour chaque cas signalé
Est-ce que le bordereau d'émargement confirmant la prise de connaissance individuelle du questionnaire est obligatoire et doit être réalisé avant chaque rencontre pour l'ensemble des clubs ?	Oui c'est obligatoire, uniquement pour le groupe du match susceptible de croiser l'équipe adverse
Est-ce qu'il y a une obligation au niveau de la tenue du registre des personnes présentes ? Qu'en est-il pour les spectateurs ?	Rien de prévu pour les spectateurs. Ce serait d'ailleurs impossible...
Est-ce qu'il peut y avoir des réserves / sanctions si le club recevant ne respecte pas le protocole sanitaire que ce soit vis-à-vis des arbitres ou de l'équipe adverse ?	Non, il appartient à chacun d'avoir une attitude responsable et citoyenne
Est-ce que l'arbitre peut décider de ne pas faire jouer une rencontre si le protocole n'est pas respecté ?	Non, l'arbitre n'a pas ce pouvoir
Est-ce qu'il peut sanctionner les remplaçants qui n'auraient pas de masques ?	Le port du masque pour les remplaçants est obligatoire mais en absence de délégué de match sur la majorité des compétitions régionales et départementales, la vérification est difficile à faire par les arbitres. Ceux-ci doivent dans leurs consignes d'avant match signifier aux 2 capitaines cette obligation sans sanctionner les contrevenants pendant le match. Il établira un rapport à l'instance si besoin
Si les arbitres / équipe visiteuse n'ont pas de gel ou de masques, est-ce que le club recevant est dans l'obligation d'en fournir ?	Le club recevant doit avoir à disposition le nécessaire. Mais normalement tout citoyen doit avoir un masque lorsqu'il se déplace, donc a fortiori il en va de même pour un licencié et un arbitre

QUESTIONS HOTLINE SUR LE PROTOCOLE COVID RELATIF AUX COMPETITIONS REGIONALES ET DEPARTEMENTALES



QUESTIONS LIGUES ET DISTRICTS	REponses FFF
Si des joueurs de l'équipe adverse arrivent sans masques, sont-ils autorisés à rentrer dans l'enceinte et prendre part au match ?	Non, ils doivent avoir un masque. Comme lorsqu'ils vont chez le boulanger ou faire leurs courses
Que faire des masques lorsque les remplaçants doivent rentrer sur le terrain ?	Il existe une solution, celle du masque en tissu personnalisé que le joueur entrant sur le terrain peut poser à un endroit et le récupérer ensuite. Il est aussi possible d'utiliser des sacs congélation zippés sur lesquels marquer au feutre indélébile le nom ou le numéro du joueur, sac dans lequel les joueurs ou tout autre membre du staff pourront laisser leur masque en toute sécurité.
Est-ce que les arbitres ont eu des consignes plus précises par rapport à l'application de ces mesures ?	Les arbitres n'ont pas reçu le protocole sanitaire FFF par leur CRA/CDA sur l'application de ces mesures
Quel est le rôle des référents COVID des centres de gestion ? Quelles sont leurs missions ?	Le référent Covid d'une ligue ou d'un district est chargé de répondre aux interrogations des clubs sur le protocole sanitaire.
Est-ce que le Délégué de match doit demander avant la rencontre la production de l'attestation du suivi médical de chaque équipe ou à défaut, le bordereau d'émergence des deux équipes ?	Oui
Qu'en est-il du décret qui autoriserait l'accès aux stades sans tribune sur le pourtour ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour la présence de spectateurs debout autour des terrains, en respectant la distanciation (1m entre chaque personne) et en gérant les flux entrées et sorties (pas de croisements). De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens. Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
En l'absence de décret, quelles sont les démarches à accomplir pour accueillir du public sur le pourtour des terrains ? demande à la Préfecture ? par le club ? via la Mairie qui possède les installations ? En l'absence de décret à paraître avant ce weekend, la présence de spectateurs sur les pourtours de stade sans tribune est-elle autorisée ou pas ?	Le HCSP (Haut Conseil de la Santé Publique) a donné un avis favorable pour spectateurs debout autour des terrains en respectant la distanciation (1 m entre chaque personne) et gérer les flux entrées et sorties pas de croisements. De nombreuses préfectures ont d'ailleurs déjà donné des dérogations en ce sens. Prenez contact avec votre collectivité locale qui peut prendre un arrêté autorisant un certain nombre de personnes debout dans l'enceinte sportive
Si une municipalité ferme les vestiaires et en interdit l'utilisation, le match peut-il néanmoins se dérouler ? En cas de cas déclarés de COVID 19 au sein d'une équipe avant (ou pendant) la rencontre, le match doit-il être inversé ? reporté ? (voire arrêté si en cours ?)	Oui, le match peut se dérouler même sans vestiaires. Les personnes se changeant en extérieur ou arrivant en tenue de sport Les matches ne peuvent être reportés par la commission qu'après réception des certificats médicaux des joueurs concernés
La période de confinement de 14 jours imposée par une situation de virus circulant dans un club semble par ailleurs incompatible avec le calendrier des premiers tours de Coupe de France. Comment dès lors traiter une demande de report qui remplirait la double condition (Document ARS / moins de 13 joueurs mobilisables dans la catégorie d'âge) dans un tel cas de figure ?	Il n'est pas prévu de reporter les matches de Coupe de France. Si une équipe ne peut jouer, elle est éliminée de la compétition (remboursement des droits d'engagement)



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mardi 25 août 2020

Commission restreinte

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est à consulter sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

CONVOCATION

DOSSIER TRANSMIS PAR LE COMITE DIRECTEUR
DOSSIER ARBITRES – GROUPE FACEBOOK



Commission Départementale d'Arbitrage

PROCÈS VERBAL du jeudi 09 juillet 2020

Section Administrative

Animateur : Alain WATTIAU

Présents : Laurent LITRE - Michel NIEGARDOWSKI

Absents excusés : Dominique CHATELLIER - Fabien EL MKELLEB

Ouverture de la séance : **19h00**
Par conférence téléphonique

ORDRE DU JOUR :

Rappels aux Arbitres Officiels :

Rappel communication :

En aucune circonstance, la CDA ne prescrit aux arbitres officiels de contacter directement les clubs ou leurs représentants.

Il est rappelé que seule la permanence de la CDA doit être contactée dans les situations définies par ailleurs (incidents de toutes natures, arrêt d'un match quel qu'en soit le motif, etc.).

Obligation de rédaction de rapport :

Pour rappel, il est prescrit de fournir un rapport pour tous les incidents survenus dans le cadre d'une rencontre.

Cela concerne naturellement les incidents survenant pendant le match mais aussi et surtout ceux qui pourraient se produire avant ou après la rencontre.

Tous les incidents survenant avant, pendant ou après match doivent impérativement être mentionnés sur la FMI.

De plus, il est prescrit de fournir un rapport pour toute rencontre qui ne s'est pas déroulée compte tenu de l'état d'un terrain.

Dans ces circonstances, il est nécessaire de documenter correctement la FMI via la rubrique adéquate.

1. COURRIERS

1.1. ARBITRES

- **Christian RAFFIN** : Mail du 08/06/2020. Nouvelle adresse mail. **Pris note.**
- **Moussa DOUCOURE** : Mail du 09/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Moussa SAKO**: Mail du 09/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Thierry BLANC** : Mail du 11/06/2020. Nouvelle adresse postale. **Pris note.**
- **Patrick VACHE** : Mail du 11/06/2020. Réitère sa demande de mise à disposition de la Ligue. **Réponse dans le PV CDA DU 29/05/2020.**
- **Eloi RAGEY** : Mail du 12/06/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Bruno Le POUESARD** : Mail du 15/06/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**

- **Abdelghafour BOUSSAIDI** : Mail du 18/06/2020. Demande d'informations. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Minh Tien PHAM** : Mail du 19/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Rachid KOHLI** : Mail du 22/06/2020. Démission club. **Pris note.**
- **Issa YATABERE** : Mail du 21/06/2020. Dossier médical. **Pris note.**
- **Rachid WAHIA** : Mail du 22/06/2020. Demande d'intégration au FAR pour la saison 2020/2021. **Pris note.**
- **Tony HAMOUD** : Mail du 26/06/2020. Représentation club. **Pris note.**
- **Naoufel DJILALI**. Mail du 26/06/2020. Demande de transfert de son dossier médical à la Ligue. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Sylvain DELANGLE** : Mail du 29/06/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Fabien CAZOT** : Mail du 30/06/2020. Concernant le RI CDA Annexe 5. **Réponse apportée par SCDA.**
- **Gabriel POT** : Mail du 01/07/2020. Démission de l'arbitrage. **La CDA remercie M. POT pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**
- **Cyril GUEUCIER** : Mail du 02/07/2020. Concernant le RI CDA Annexe 5. **Réponse apportée par SCDA.**
- **Patrick VACHE** : Mail du 03/07/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**
- **Farid FLISSI, Arbitre R3** : Mail en date du 03/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Mohamed DIAKITE, Arbitre R 1** : Mail en date du 04/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Mokola DOUCOURE, Arbitre R 2** : Mail en date du 05/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Karl PRALONG, Arbitre R2** : Mail en date du 08/07/2020. Candidature CDA. **Pris note.**
- **Saïd BOURDIM** : Mail en date du 08/07/2020. Dossier médical. **Réponse apportée par SACDA.**

1.1. CRA - LPIFF - FFF

CRA – LPIFF :

Mail du 05/06/2020. Situation des candidats à l'arbitrage 2019/2020. **Pris note.**

Mail du 23/06/2020. Remise à disposition du district de M. Boris GRISSE à sa demande. **Pris note.**

Mail du 25/06/2020. Dossiers médicaux stagiaires Ligue. **Réponse apportée par SACDA.**

Mail du 02/07/2020. Dossiers médicaux stagiaires Ligue. **Réponse apportée par SACDA.**

Mail du 03/07/2020. Décisions CRA candidatures stagiaires Ligue. **Pris note.**

FFF :

Néant.

1.2. DIVERS

Zouhir EL QANDILI : Mail du 06/06/2020. Présentation devant CDA. **Réponse apportée par SCDA.**

1.3. OBSERVATEURS

Néant.

1.4. DISTRICT SEINE-ET-MARNE DE FOOTBALL

- PV de la commission de discipline en date du 10 juin 2020. **Pris note.**
- Mail en date du 19/06/2020. Notifications. **Pris note.**
- Mail en date du 26/06/2020. Dossier médical de M. HOUAMED Sofien. **Pris note.**
- Mail en date du 02/07/2020. Mutation de M. CHARLES DONATIEN Régis en provenance du District du Val de Marne. **Pris note.**
- Mail en date du 03/07/2020. Liste des formateurs. **Réponse apportée par SCDA.**

1.5. CLUBS

- Saint Mard AS : Mail en date du 06/07/2020. Candidatures éventuelles arbitres. **Transmis à la CDA.**

2. SITUATION DES EFFECTIFS

2.1. BLESSURES / MALADIE

Néant.

2.2. MUTATIONS

Néant.

2.3. REPRISE DE L'ARBITRAGE

Néant.

3. APPLICATION DU R.I. DE LA C.D.A.

ANNEXE 5 :

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Intérieur et après étude de la situation, la Section prend les décisions suivantes :

3.1. DECONVOICATIONS

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.2. ABSENCES

- Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.3. RETARD

Néant.

3.4. REPRISE DE DOSSIERS

Néant.

3.5. MANQUEMENTS ADMINISTRATIFS

Néant.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un appel devant la Commission Départementale d'Appel du District 77 de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District 77.

3.6. CONCERNANT LES ARBITRES DE DISTRICT MIS A LA DISPOSITION DE LA C.R.A.

Néant.

4. COMMUNICATION AVEC LA C.D.A.

4.1. RAPPELS AUX ARBITRES OFFICIELS

Recours à une feuille de match papier :

- Situation n° 1 : En cas d'impossibilité d'utiliser la feuille de match informatisée ou lorsque la compétition n'est pas soumise à la F.M.I., il est recouru à une feuille de match papier, dans ce cas la présentation des licences se fait au moyen de l'outil Footclubs Compagnon.
- Situation n° 2 : Si l'outil Footclubs Compagnon n'est pas utilisable, chaque club peut présenter la liste de ses licenciés, qu'il a imprimée depuis Footclubs, comportant les principaux éléments figurant sur la licence. Dans ce cas :
 - Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée,
 - L'arbitre doit se saisir de la liste des licenciés et la transmettre dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.
- Situation n° 3 : Si un joueur n'est pas en mesure de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés, il doit alors présenter, d'une part, une pièce d'identité comportant une photographie et d'autre part, la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
- En cas de présentation d'une pièce d'identité non officielle, l'Arbitre doit la retenir uniquement si le club adverse dépose des réserves et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme gérant la compétition qui vérifie si la photographie correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.
- Si jamais un joueur ne présente ni licence ni pièce d'identité et certificat médical, ou s'il présente une pièce d'identité non officielle et refuse de la laisser à l'arbitre : Dans ce cas, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Règlements des compétitions :

- Il est prescrit de bien appliquer les règlements spécifiques de chaque compétition, concernant par exemple le nombre de joueurs remplaçants lors des matchs de coupe.
- Tous les règlements sont accessibles sur le site internet du District de Seine-et-Marne, rubrique DOCUMENTS, puis STATUTS & RÈGLEMENTS et enfin RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS.

Feuille de Match Informatisée :

- Le cas échéant, il est prescrit de bien indiquer, dans les **observations d'après match**, toutes les exclusions prononcées.

Consultation des Désignations (via MyFFF)

- Les Arbitres et Arbitre-assistants ont la possibilité de prendre connaissance de leur désignation à l'espace prévu à cet effet sur le site www.fff.fr (support officiel) avant la journée de compétition prévue au calendrier. Les modifications portant sur les rencontres étant relativement fréquentes, il est prescrit aux officiels de vérifier celle-ci une semaine avant la date prévue et jusqu'au vendredi à 19h00.
- En tout état de cause, un officiel est susceptible d'être désigné sur une rencontre au dernier moment aussi, il est fait obligation à chaque officiel **NON DECLARE INDISPONIBLE** de vérifier son éventuelle désignation de dernière minute sur Internet ainsi que chaque jour à partir de 19h00 et au plus tard juste avant le départ pour son match, afin d'éviter un déplacement inutile (match remis, etc.) ou une erreur d'horaire ou de lieu.
- Un officiel ne se rendant pas, ou arrivant en retard, sur un match faute de respecter cette disposition verra sa situation examinée par la C.D.A. Un officiel qui se déplacera en pure perte

faute d'avoir vérifié sur Internet sa désignation ne peut prétendre au remboursement de ses frais.

Réserves techniques aux lois du jeu :

- En aucun cas l'arbitre ne doit refuser une demande de réclamation pour réserve technique, qu'elle lui paraisse justifiée ou non.
- Il est du devoir de l'arbitre assistant d'intervenir immédiatement s'il se rend compte que le directeur de jeu commet une faute technique.

4.2. COMMUNICATION REGLEMENTAIRE AVEC LA C.D.A ET/OU LE SERVICE ARBITRAGE

Il faut utiliser l'adresse mail officielle de la CDA 77.

C'est l'adresse de messagerie générique (la porte d'entrée officielle) pour toute question ou demande officielle d'un arbitre.

Le téléphone portable de la CDA n'est à utiliser qu'en cas d'urgence (blessure ou maladie « de toutes dernières minutes » par exemple).

Rappel des procédures de transmission :

- **Frais d'arbitrage : comptabilite@seineetmarne.fff.fr**
- **Rapport d'arbitrage : secretariat@seineetmarne.fff.fr + adresse mail officielle CDA 77**

Le délai d'envoi des rapports est de 48 heures maximum après le match afin que les Commissions puissent juger avec toute la célérité possible.

La note de frais est à envoyer par l'arbitre dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.

Feuille de Match Informatisée (F.M.I) :

La Section Administrative rappelle à l'ensemble des arbitres officiant sur les rencontres pour lesquelles l'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (F.M.I) est effective "qu'il est OBLIGATOIRE d'adresser un rapport en cas de non-utilisation de la F.M.I".

Les manquements constatés seront sanctionnés en application de l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la C.D.A.

4.3. FORMALITES ET CONSIGNES ADMINISTRATIVES (EXTRAIT ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CDA) – RAPPELS

Indisponibilités :

A adresser au minimum 15 jours avant la date d'indisponibilité.

Saisie à effectuer via votre compte MyFFF disponible sur le site www.fff.fr

A moins de 15 jours d'indisponibilité définie, toute demande spécifique doit se faire obligatoirement PAR ECRIT via l'adresse mail officielle de la CDA.

Par principe, un arbitre qui ne s'est pas déclaré indisponible est de fait désignable par la CDA.

Déconvocation :

A moins de 15 jours d'indisponibilité, toute indisponibilité devient une déconvocation.

Toute déconvocation envoyée sans document justificatif fait l'objet d'un traitement administratif par la C.D.A.

L'Arbitre dispose de 3 jours (= 72 heures) pour fournir toutes pièces justificatives et nécessaires pour le traitement de son dossier par la C.D.A.

Modalités de remboursement des frais d'arbitrage :

- **La note de frais est à envoyer par l'arbitre à comptabilite@seineetmarne.fff.fr dès le lundi, et au plus tard dans les 72 heures suivant la rencontre.**
- Pour les envois par fax ou par courrier, la note de frais est à envoyer à Montry.
- Seuls les documents parfaitement lisibles seront traités.
- Les arbitres doivent remplir rigoureusement leur feuille de frais (toutes les rubriques doivent être amorties : numéro du match, compétition, date, etc.).

- Les arbitres doivent bien indiquer leur ville de résidence (celle officiellement communiquée aux instances) et saisir le nombre de kilomètres indiqué sur la désignation.
- Les fiches de frais d'arbitrage sont soumises à contrôle (kilométrage indiqué, match qui a effectivement débuté, fiche dûment complétée, etc.).
- Le règlement des frais d'arbitrage des officiels opérant sur les compétitions régionales s'effectue par l'établissement d'une feuille de frais à remettre au club recevant.
- Conformément au fonctionnement comptable du district, toutes les feuilles de frais doivent impérativement parvenir avant le 30.06 de chaque saison, date de la clôture comptable.

Blessure / Maladie :

En cas de blessure ou de maladie contractée avant ou après la rencontre, l'Arbitre doit :

- Avertir la CDA le plus rapidement possible (**par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77**).
- Transmettre à la CDA – dans les 72 heures - un certificat médical justifiant l'empêchement et mentionnant la durée de l'arrêt.
- Saisir une indisponibilité sur MyFFF correspondant à la durée effective d'arrêt.

Absence / Retard / Match non joué ou arrêté :

Les Arbitres doivent immédiatement et uniquement avertir la CDA en cas d'arrivée tardive au match, de problèmes rencontrés ou bien lors d'une rencontre arrêtée, quel qu'en soit le motif (par téléphone sur la permanence de la CDA puis par courriel sur l'adresse mail officielle CDA 77).

Dans cette situation, l'appel à la permanence téléphonique du District n'est pas prescrit.

Rappel : En aucun cas, les arbitres ne doivent contacter directement les clubs.

Demandes d'explications :

Un arbitre qui fait l'objet d'une demande d'explications dispose de 72 heures pour fournir sa réponse par retour de mail ou par télécopie. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la Commission sera amenée à juger le dossier sur pièce.

4.4. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Ils sont disponibles dans la rubrique "DOCUMENT" de votre espace MyFFF :

- Fiche de frais Arbitre
- Rapport Arbitre
- Fiche de déconvocation Arbitre
- Fiche absence Arbitre
- Guide utilisation MyFFF

La section administrative souhaite de bonnes vacances à tous. Prenez bien soin de vous et de vos proches et surtout, appliquez bien les gestes barrières.

Prochaine réunion de la Section Administrative : **A déterminer.**

Fin de la réunion : 19h30

Agenda Technique

FORMATIONS OCTOBRE OUVERTES

Objet	Date Début	Date Fin	Localité	Nbre inscrits	Places restantes
U11 - Module 9-10 ans	05/10/2020	06/10/2020	MONTRY	0	22
U13 - Module 11-12 ans	08/10/2020	09/10/2020	MONTRY	0	22
U13 - Module 11-12 ans	15/10/2020	16/10/2020	AVON	0	22
U15 - Module 13-14 ans	01/10/2020	02/10/2020	MELUN	0	22
U17-U19 - Module 15-18 ans	12/10/2020	13/10/2020	MONTRY	0	22
Certifications Fédérales 1-2-3	03/10/2020	03/10/2020	AVON	4	20

Les formations sont ouvertes à J-45 et les certifications à J-60

Equipes engagées dans les dernières divisions pour 2020/2021

SENIORS

D4

ALLIANCE 77 1	COLLEGIEN 2	GRETZ TOURNAN 3	REUNIONNAIS SENART 1
AMICALE BOCAGE 1	COULOMMIERS 1	LAGNY MESSAGERS 2	SERVON 2
AVON 3	COURTRY 2	LIZY 1	ST MARD 2
BAGNEAUX NEM. 2	DAMMARTIN 1	LONGUEVILLE 2	ST THIBAUT 3
BOISSISE 3	DAMMARTIN 1	MAGNY 2	ST PATHUS 2
BRAY/MONTOIS 1	DAMMARTIN 2	MARLES 1	THORIGNY 2
BRESMONT FC 1	EMERAINVILLE 2	MORET-VEUX 2	TURCS-MONTEREAU 2
BRIARD SC 2	FERTE/JOUARRE 2	NANTEUIL 2	VAL DE L'YERRES 1
BRIE EST FC 1	FC COSMO 2	OLYMPIQUE LOING 3	VARENNES 1
BRIE NORD 2	FC GUIGNES 1	PONTHIERRY 2	VERNEUIL 1
BUSSY 2	FERRIERES 2		

U18

D3

AMICALE BOCAGE 1	FONTENAY TRESIGNY 1	PROVINS-SOURDUN 1
BAGNEAUX NEM. 1	GATINAIS 2	SERVON 1
BOIS LE ROI 1	GOELLYCOMPANS	ST GERMAIN 1
BRAY/MONTOIS 1	JOUARRE 1	ST MARD 1
BREUILLOISE 1	MAGNY 1	ST PATHUS 1
CHANGIS 1	NANGIS 1	TRILPORT 1
CHATELET 1	OLYMPIQUE LOING 1	TURCS-MONTEREAU 1
COLLEGIEN 1	OTHIS 1	VAL DE France 2
DAMMARTIN 2	PAYS BIERES 1	VAL DE L'YERRES 1
EMERAINVILLE 1	PLAINE France 1	VILLENNOY 1
ESBLY 1	POMMEUSE 1	VILLEPARISIS 2
FERTE S/J 1	PONTAULT PORT. 1	

Equipes engagées dans les dernières divisions pour 2020/2021

U16

D3

ANNET 1	DAMMARTIN 2	MEAUX ACADEMY CS 3	PONTAULT UMS 2
AVON/HERICY 2	EMERAINVILLE 1	MELUN FC 3	PONTHIERRY 2
BAGNEAUX NEM. 2	ESBLY 1	MITRY MORY 2	ROISSY 2
AMICALE BOCAGES 1	FC COSMO 1	MORMANT FC 1	SAVIGNY 2
BOIS LE ROI 1	FC GUIGNES 1	MOUSSY 1	SAVIGNY 3
BOISSISE 1	FERRIERES 1	NANTEUIL 1	SERVON 1
BRAY/MONTOIS 1	FERTE S/J 1	NOISIEL F.ACADEMY 1	ST GERMAIN 1
BREUILLOISE 1	FONTAINEBLEAU 2	OLYMPIQUE LOING 1	ST THIBAULT 1
BRIE EST FC 1	FONTENAY 1	OTHIS 1	TORCY/COLLEGIEN 4
CESSON 2	GATINAIS 2	OZOIR 2	VAIRES 2
CESSON 3	GRETZ TOURNAN 2	OZOIR 3	VAL DE France 2
CHANGIS 1	JOUY 1	PAYS CRECOIS 2	VAL DE L'YERRES 1
CHATELET 1	LAGNY 1	PETIT MORIN 1	VAL D'EUROPE 2
CHELLES 2	LE PIN 1	PLAINE FRANCE 1	VARENNES 1
COMBS 1	LESIGNY 1	PROVINS-SOURDUN 1	VARENNES 2
COURTRY 1	MAGNY 1	POMMEUSE 1	VILLENOY 1
DAMMARIE 2	MEAUX ADOM 1	PONTAULT PORT 1	VILLEPARISIS 2

U14

D4

ANNET 1	CLAYE SOUILLY 3	MAGNY 1	PLAINE FRANCE 1
AVON/HERICY 2	COMBS 2	MARLES 1	SERVON 1
AMICALE BOCAGES 1	DAMMARTIN 2	MOUROUX 1	ST GERMAIN 1
BOIS LE ROI 1	EMERAINVILLE 1	NANDY 1	ST THIBAULT 1
BOISSISE 1	FC COSMO 1	NANGIS 1	TORCY PVM 5
BRAY/MONTOIS 1	FORET ES 1	NANTEUIL 1	VARENNES 1
BRIE NORD 1	GOELLYCOMPANS 1	NOISIEL F.ACADEMY 1	VAUX ROCHETTE 2
BUCCEENNE 1	JOUARRE 1	OLYMPIQUE LOING 1	VILLENOY 1
BUSSY 3	LE MEE 2	OTHIS 1	VILLEPARISIS 2
CHAMPS 3	LIEUSAIN 2	PAYS BIERES 1	VILLEROY CS 1
CHELLES 3			

Equipes engagées dans les dernières divisions pour 2020/2021

C.D.M.

D3

BOIS LE ROI FC 5	*FC CHALAUTRE 5	PROVINS SOURDUN FC 5
BUCCEENNE 5	MITRY OURCQ PTG 6	VERNEUIL US 5
BRIE NORD 5	MOUROUX 5	VERNEUIL US 6
FC SIVRY COUNTRY 5	NOISIEL FA 5	

VETERANS

D4

ALLIANCE 77 11	LAGNY MESSAGERS 11	PLAINE FRANCE 11
BOISSISE 12	LONGUEVILLE 12	POMMEUSE 11
BRESMONT 11	MAROLLES 11	PONTHIERRY 11
BRIE DES MORINS 11	MISY 11	SAVIGNY/CESSON 12
CHAMPS FC 11	MONTEREAU 11	ST THIBAULT FC 11
COUBERT 11	MORMANT FC 11	VAL DE France 12
EMERAINVILLE 11	NANGIS 12	VAL D'EUROPE 13
ETREPILLY/PLESSIS 11	NANTEUIL 11	VAUX ROCHETTE 12
FC GUIGNES 11	OLOING/PORT FONT.12	VILLENNOY 12
	OZOUER 11	

Equipes engagées pour 2020/2021

VETERANS

+45 ANS

AMICALE BOCAGES 21

AVON 21

BAGNEAUX NEM .21

BOISSISE 21

BRAY/EVERLY 21

BRIE MORIN 21

BRIE NORD 21

BUSSY 21

CAMPELIENNE 21

CHANGIS 21

CHELLES 21

CLAYE SOUILLY 21

CLAYE SOUILLY 22

COLLEGIEN/CROISSY 21

COLLEGIEN/CROISSY 22

~~COLLEGIEN/CROISSY 23~~

COMBS 21

COUBERT 21

COURTRY 21

CRISENOY 21

DAMMARTIN 21

EVERLY/BRAY 22

FC COSMO 21

FERRIERES 21

FERTE S/J 21

FONTAINEBLEAU RC 21

FONTENAY 21

GOELLYCOMPANS 21

GRETZ TOURNAN 21

HERICY 21

ISLES LES VILLENOY 21

LIEUSAINT 21

LESIGNY 21

LOGNES 21

LE PIN VILLEVAUDE 21

MEAUX ADOM 21

MITRY OURCQ PORTG 21

MITRY OURCQ PORTG 22

MONTEREAU 21

MORET-VENEUX 21

MOUSSY NEUF 21

NANTEUIL 21

OLOING/PORT FONT.21

OTHIS 21

OTHIS 22

OZOIR 21

PAYS BIERES 21

PAYS BIERES 22

PAYS CRECOIS 21

PLAINE FRANCE 21

POMMEUSE 21

PONTAULT UMS 21

PRESLES/CHEVRY 21

QUINCY 21

SAVIGNY/CESSON 21

SERVON 21

ST MARD 21

ST THIBAUT 21

THORIGNY 21

TORCY PVM 21

TRILPORT 21

VAL D'EUROPE 21

VAL D'EUROPE 22

VAL DE France 21

VAL DE L'YERRES 21

VARREDDES 21

VARENNES 21

VAUX ROCHETTE 21

VERNEUIL 21

VILLEPARISIS 21

VILLEPARISIS 22

U16 D2 / Phase 1

24

* Match lever de rideau

Poule A

Début été : 13H Début hiver : 13H

Brie Fc 1	Claye Souilly 2	Dammartin Cs 1	Meaux Academy Cs 2
St Mard 1	St Pathus 1	Trilport Usf 1	Vaires 1
Val De France 1	Villeparisis 1		

Journée 01 - Aller 27/09/2020				Journée 10 - Retour 07/03/2021			
51173.	... - ...	22523775	Villeparisis 1	-	Dammartin Cs 1	22523820	... - ...
51174.	... - ...	22523776	Meaux Academy Cs 2	-	Brie Fc 1	22523821	... - ...
51175.	... - ...	22523777	St Mard 1	-	Val De France 1	22523822	... - ...
51176.	... - ...	22523778	Trilport Usf 1	-	St Pathus 1	22523823	... - ...
51177.	... - ...	22523779	Claye Souilly 2	-	Vaires 1	22523824	... - ...
Journée 02 - Aller 04/10/2020				Journée 11 - Retour 21/03/2021			
51178.	... - ...	22523780	Brie Fc 1	-	Dammartin Cs 1	22523825	... - ...
51179.	... - ...	22523781	St Mard 1	-	Villeparisis 1	22523826	... - ...
51180.	... - ...	22523782	Meaux Academy Cs 2	-	St Pathus 1	22523827	... - ...
51181.	... - ...	22523783	Claye Souilly 2	-	Val De France 1	22523828	... - ...
51182.	... - ...	22523784	Trilport Usf 1	-	Vaires 1	22523829	... - ...
Journée 03 - Aller 11/10/2020				Journée 12 - Retour 30/05/2021			
51183.	... - ...	22523785	Val De France 1	-	Dammartin Cs 1	22523830	... - ...
51184.	... - ...	22523786	Meaux Academy Cs 2	-	Trilport Usf 1	22523831	... - ...
51185.	... - ...	22523787	Vaires 1	-	Villeparisis 1	22523832	... - ...
51186.	... - ...	22523788	Brie Fc 1	-	Claye Souilly 2	22523833	... - ...
51187.	... - ...	22523789	St Pathus 1	-	St Mard 1	22523834	... - ...
Journée 04 - Aller 08/11/2020				Journée 13 - Retour 28/03/2021			
51188.	... - ...	22523790	Dammartin Cs 1	-	St Mard 1	22523835	... - ...
51189.	... - ...	22523791	St Pathus 1	-	Brie Fc 1	22523836	... - ...
51190.	... - ...	22523792	Villeparisis 1	-	Claye Souilly 2	22523837	... - ...
51191.	... - ...	22523793	Vaires 1	-	Meaux Academy Cs 2	22523838	... - ...
51192.	... - ...	22523794	Val De France 1	-	Trilport Usf 1	22523839	... - ...
Journée 05 - Aller 15/11/2020				Journée 14 - Retour 11/04/2021			
51193.	... - ...	22523795	St Pathus 1	-	Dammartin Cs 1	22523840	... - ...
51194.	... - ...	22523796	Claye Souilly 2	-	St Mard 1	22523841	... - ...
51195.	... - ...	22523797	Brie Fc 1	-	Vaires 1	22523842	... - ...
51196.	... - ...	22523798	Trilport Usf 1	-	Villeparisis 1	22523843	... - ...
51197.	... - ...	22523799	Meaux Academy Cs 2	-	Val De France 1	22523844	... - ...

Journée 06 - Aller 29/11/2020				Journée 15 - Retour 07/02/2021			
51198.	... - ...	22523800	Dammartin Cs 1	-	Claye Souilly 2	22523845	... - ...
51199.	... - ...	22523801	Vaires 1	-	St Pathus 1	22523846	... - ...
51200.	... - ...	22523802	St Mard 1	-	Trilport Usf 1	22523847	... - ...
51201.	... - ...	22523803	Val De France 1	-	Brie Fc 1	22523848	... - ...
51202.	... - ...	22523804	Villeparisis 1	-	Meaux Academy Cs 2	22523849	... - ...
Journée 07 - Aller 06/12/2020				Journée 16 - Retour 14/03/2021			
51203.	... - ...	22523805	Vaires 1	-	Dammartin Cs 1	22523850	... - ...
51204.	... - ...	22523806	Trilport Usf 1	-	Claye Souilly 2	22523851	... - ...
51205.	... - ...	22523807	St Pathus 1	-	Val De France 1	22523852	... - ...
51206.	... - ...	22523808	Meaux Academy Cs 2	-	St Mard 1	22523853	... - ...
51207.	... - ...	22523809	Brie Fc 1	-	Villeparisis 1	22523854	... - ...
Journée 08 - Aller 17/01/2021				Journée 17 - Retour 16/05/2021			
51208.	... - ...	22523810	Dammartin Cs 1	-	Trilport Usf 1	22523855	... - ...
51209.	... - ...	22523811	Val De France 1	-	Vaires 1	22523856	... - ...
51210.	... - ...	22523812	Claye Souilly 2	-	Meaux Academy Cs 2	22523857	... - ...
51211.	... - ...	22523813	Villeparisis 1	-	St Pathus 1	22523858	... - ...
51212.	... - ...	22523814	St Mard 1	-	Brie Fc 1	22523859	... - ...
Journée 09 - Aller 31/01/2021				Journée 18 - Retour 06/06/2021			
51213.	... - ...	22523815	Dammartin Cs 1	-	Meaux Academy Cs 2	22523860	... - ...
51214.	... - ...	22523816	Villeparisis 1	-	Val De France 1	22523861	... - ...
51215.	... - ...	22523817	Trilport Usf 1	-	Brie Fc 1	22523862	... - ...
51216.	... - ...	22523818	St Mard 1	-	Vaires 1	22523863	... - ...
51217.	... - ...	22523819	Claye Souilly 2	-	St Pathus 1	22523864	... - ...

U16 D2 / Phase 1

25

* Match lever de rideau

Poule B

Début été : 13H Début hiver : 13H

Avon/Hericy 1	Briard S.C. 2	Bussy 2	Chelles 1
Lieusaint Foot As 1	Lognes 1	Pays Crecois 1	Savigny Fc 1
Thorigny 1	Val D'Europe 1		

Journée 01 - Aller 27/09/2020				Journée 10 - Retour 07/03/2021			
51218.	...	22523865	Pays Crecois 1	-	Val D'Europe 1	22523910	...
51219.	...	22523866	Lognes 1	-	Avon/Hericy 1	22523911	...
51220.	...	22523867	Briard S.C. 2	-	Chelles 1	22523912	...
51221.	...	22523868	Bussy 2	-	Thorigny 1	22523913	...
51222.	...	22523869	Savigny Fc 1	-	Lieusaint Foot As 1	22523914	...
Journée 02 - Aller 04/10/2020				Journée 11 - Retour 21/03/2021			
51223.	...	22523870	Avon/Hericy 1	-	Val D'Europe 1	22523915	...
51224.	...	22523871	Briard S.C. 2	-	Pays Crecois 1	22523916	...
51225.	...	22523872	Lognes 1	-	Thorigny 1	22523917	...
51226.	...	22523873	Savigny Fc 1	-	Chelles 1	22523918	...
51227.	...	22523874	Bussy 2	-	Lieusaint Foot As 1	22523919	...
Journée 03 - Aller 11/10/2020				Journée 12 - Retour 30/05/2021			
51228.	...	22523875	Chelles 1	-	Val D'Europe 1	22523920	...
51229.	...	22523876	Lognes 1	-	Bussy 2	22523921	...
51230.	...	22523877	Lieusaint Foot As 1	-	Pays Crecois 1	22523922	...
51231.	...	22523878	Avon/Hericy 1	-	Savigny Fc 1	22523923	...
51232.	...	22523879	Thorigny 1	-	Briard S.C. 2	22523924	...
Journée 04 - Aller 08/11/2020				Journée 13 - Retour 28/03/2021			
51233.	...	22523880	Val D'Europe 1	-	Briard S.C. 2	22523925	...
51234.	...	22523881	Thorigny 1	-	Avon/Hericy 1	22523926	...
51235.	...	22523882	Pays Crecois 1	-	Savigny Fc 1	22523927	...
51236.	...	22523883	Lieusaint Foot As 1	-	Lognes 1	22523928	...
51237.	...	22523884	Chelles 1	-	Bussy 2	22523929	...
Journée 05 - Aller 15/11/2020				Journée 14 - Retour 11/04/2021			
51238.	...	22523885	Thorigny 1	-	Val D'Europe 1	22523930	...
51239.	...	22523886	Savigny Fc 1	-	Briard S.C. 2	22523931	...
51240.	...	22523887	Avon/Hericy 1	-	Lieusaint Foot As 1	22523932	...
51241.	...	22523888	Bussy 2	-	Pays Crecois 1	22523933	...
51242.	...	22523889	Lognes 1	-	Chelles 1	22523934	...

Journée 06 - Aller 29/11/2020				Journée 15 - Retour 07/02/2021			
51243.	... - ...	22523890	Val D'Europe 1	-	Savigny Fc 1	22523935	... - ...
51244.	... - ...	22523891	Lieusaint Foot As 1	-	Thorigny 1	22523936	... - ...
51245.	... - ...	22523892	Briard S.C. 2	-	Bussy 2	22523937	... - ...
51246.	... - ...	22523893	Chelles 1	-	Avon/Hericy 1	22523938	... - ...
51247.	... - ...	22523894	Pays Crecois 1	-	Lognes 1	22523939	... - ...
Journée 07 - Aller 06/12/2020				Journée 16 - Retour 14/03/2021			
51248.	... - ...	22523895	Lieusaint Foot As 1	-	Val D'Europe 1	22523940	... - ...
51249.	... - ...	22523896	Bussy 2	-	Savigny Fc 1	22523941	... - ...
51250.	... - ...	22523897	Thorigny 1	-	Chelles 1	22523942	... - ...
51251.	... - ...	22523898	Lognes 1	-	Briard S.C. 2	22523943	... - ...
51252.	... - ...	22523899	Avon/Hericy 1	-	Pays Crecois 1	22523944	... - ...
Journée 08 - Aller 17/01/2021				Journée 17 - Retour 16/05/2021			
51253.	... - ...	22523900	Val D'Europe 1	-	Bussy 2	22523945	... - ...
51254.	... - ...	22523901	Chelles 1	-	Lieusaint Foot As 1	22523946	... - ...
51255.	... - ...	22523902	Savigny Fc 1	-	Lognes 1	22523947	... - ...
51256.	... - ...	22523903	Pays Crecois 1	-	Thorigny 1	22523948	... - ...
51257.	... - ...	22523904	Briard S.C. 2	-	Avon/Hericy 1	22523949	... - ...
Journée 09 - Aller 31/01/2021				Journée 18 - Retour 06/06/2021			
51258.	... - ...	22523905	Val D'Europe 1	-	Lognes 1	22523950	... - ...
51259.	... - ...	22523906	Pays Crecois 1	-	Chelles 1	22523951	... - ...
51260.	... - ...	22523907	Bussy 2	-	Avon/Hericy 1	22523952	... - ...
51261.	... - ...	22523908	Briard S.C. 2	-	Lieusaint Foot As 1	22523953	... - ...
51262.	... - ...	22523909	Savigny Fc 1	-	Thorigny 1	22523954	... - ...